



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de l'Environnement au service du public »

# Le Courrier

## du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

N° 1421 du 9 janvier 2013

### Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Info brèves	2
3. Vœux du Secrétaire Général de la FNEE - CGT	3-5
4. CTM du 13 décembre 2012 : Déclaration liminaire	6-9
5. CTM du 13 décembre 2012 : compte rendu	10-15
6. ATESAT - ADS : communiqué intersyndical	16
7. ATESAT - ADS : question écrite du député André CHASSAIGNE	17
8. ATESAT - ADS : Courrier du Cabinet de la ministre C.Duflot	18
9. ONEMA : lettre ouverte à la Directrice Générale	19-20
10. ONEMA : compte rendu de la réunion du 20 décembre	21-23
11. Revalorisation du SMIC : analyse de l'UGFF CGT	24-27
12. CT des DDI : compte rendu CGT	28-34
13. Bilan Régime indemnitaire : compte rendu CGT	35-36
14. Comité de suivi Non Titulaires : compte rendu CGT - FP	37-41
15. Elections dans les TPE : communiqué CGT	42
16. Droit du travail : communiqué CGT	43-44



## AGENDA

**Mercredi 9 janvier** : OS / DRH sur chercheurs

**Mercredi 9 janvier** : secrétariat fédéral

**Jeudi 10 janvier** :

réunion fédérale des composantes  
pour élections du 9 avril 2013

**Jeudi 10 janvier** : Groupe d'échanges du MEDDE

**Lundi 14 et mardi 15 janvier** :

réunion confédérale sur le transport maritime

**Lundi 14 janvier** : réunion fédérale sur le CGCV

**Lundi 14 janvier** :

CGT / DAM – DRI – DRH sur le CETMEF

**Mardi 15 janvier** : bureau national du SNPTRI

**Mardi 15 janvier** :

Assemblée Générale des personnels VNF à Béthune

**Mardi 15 janvier** :

réunion UGFF sur service actif et départ anticipé

**Mercredi 16 janvier** :

journée d'étude UGFF sur  
l'administration territoriale de l'Etat

**Mercredi 16 janvier** :

commission de suivi du CHSCT – M

**Jeudi 17 janvier** : commission exécutive UGFF

**Jeudi 17 janvier** : préparation CGT – FSU  
du CHSCT M du 18 janvier

**Vendredi 18 janvier** : CHSCT Ministériel

**Lundi 21 janvier** : bureau UGFF

**Mardi 22 janvier** :

réunion UGFF sur les fusions des corps dans la FPE

**Mardi 22 janvier** : groupe d'échanges du MEDDE

**Mardi 22 janvier** : vœux du Syndicat  
de l'Administration Centrale

**Mardi 22 janvier** : réunion du groupe de travail du CCAS

**Mercredi 23 janvier** :

réunion du groupe de travail UGFF des non titulaires

**Mercredi 23 et jeudi 24 janvier** :

commission exécutive fédérale

**Mercredi 23 janvier** :

réunion OS / DRH sur accident dans les DIR

**Mercredi 23 janvier** :

hommage à la mémoire de Francis COUDEVILLE

**Vendredi 25 janvier** :

OS / DRH, groupe de travail de précarisation

**Mercredi 30 janvier** :

commission exécutive et organisations de l'UGFF  
sur les non titulaires et établissements publics dérogoires

**Jeudi 31** :

journée nationale de mobilisation et de manifestation

**Jeudi 31 janvier** :

OS / DRH sur les chargés d'étude documentaires

**Jeudi 31 janvier** : CTM

**Jeudi 31 janvier** :

commission restauration et logement du CCAS

**Vendredi 1<sup>er</sup> février** :

réunion UGFF sur la CAP des assistantes sociales gérée par le  
ministère des affaires sociales



## INFOS BREVES



### Chiffres du chômage Le changement se fait attendre

29 300 demandeurs d'emploi supplémentaire en novembre  
en catégorie A, 30 400 si on y ajoute les catégories B et C.

Tous les clignotants sont au rouge :

Chômage des jeunes : + 1,2 %

Chômage des seniors : + 1,2 %

Chômage de longue durée : + 1,2 %

Comment peut-il en être autrement quand la croissance est  
nulle, quand le pouvoir d'achat des ménages est attaqué,  
quand l'augmentation du SMIC est dérisoire.

Les plus fortes entrées au chômage, pour le mois de  
novembre, concernent les salariés en contrat à durée  
déterminée. Elles montrent, si besoin en était, que la  
flexibilité et la précarité dans notre pays est un véritable  
fléau et qu'il nous faut le combattre. (...)



### Les Pilpa se battent pour sauver leurs emplois Ils veillent sur leur usine pendant les fêtes

Les 122 salariés du glacier carcassonnais Pilpa, menacés  
de licenciement, ont mis en place une surveillance continue  
de leur usine pendant les fêtes.

Depuis le 22 décembre et à Noël, les employés se relaient  
pour effectuer un tour de garde et ils continueront de le  
faire le 31 décembre et le 1er janvier. Ils entendent  
empêcher le nouveau propriétaire de profiter de la  
fermeture annuelle pour déménager les machines. (...)



### Qualité de vie au travail Comportement dilatoire du MEDEF !

La réunion de négociation sur la qualité de vie au travail et  
l'égalité professionnelle prévue ce 21 décembre a été  
annulée, sans aucune proposition de date ultérieure.

Le Medef prétexte que la conclusion de la négociation sur  
la sécurisation de l'emploi doit être priorisée. La CGT a  
toujours dit que ces deux négociations étaient liées.

Et la stratégie du MEDEF est claire désormais : flexibiliser  
encore davantage et précariser avant de traiter des enjeux  
du travail, de l'organisation du travail et de l'égalité  
salariale et professionnelle entre les femmes et les  
hommes. (...)

suite sur : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)



# FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

---

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex  
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –  
E mail : [fd.equipement@cgt.fr](mailto:fd.equipement@cgt.fr) - Site : [www.equipement.cgt.fr](http://www.equipement.cgt.fr)

Montreuil, le 1<sup>er</sup> janvier 2013

Aux syndiqués de la Fédération

## **Tous mes vœux pour 2013 !**

Cher(e)s camarades,

2012 aura été une année riche en luttes pour s'opposer aux politiques régressives du gouvernement Sarkozy-Fillon, que les Français ont sanctionnées en portant François Hollande à la présidence de la République. La gauche a également obtenu la majorité au Parlement. Dès la nomination du nouveau gouvernement, la CGT est intervenue auprès des ministres pour faire part de ses attentes et de ses revendications.

### **I. Le changement, quel changement ?**

Le 29 mai, lors de son audience par Marylise Lebranchu, ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la Fonction publique, la CGT-Fonction publique affirme la nécessité impérieuse d'une politique marquant une rupture sans ambiguïté avec les reculs imposés ces dernières années au travers de la Révision générale des politiques publiques (RGPP), de la réforme territoriale, de la loi HPST et des privatisations de services publics. D'emblée, la CGT-Fonction publique rappelle que le dialogue social ne doit pas rester une formule creuse et que, quel que soit le niveau, aucune décision ne doit être prise sans une véritable négociation.

A l'occasion de cette première rencontre, la délégation a confirmé que des mesures d'urgence devaient être prises. Parmi les principales, elle a mis en avant l'exigence d'un moratoire immédiat de la RGPP notamment afin qu'aucune suppression d'emploi n'ait lieu et demandé une augmentation sans délai de la valeur du point d'indice. Elle a aussi demandé l'abrogation du jour de carence et des efforts supplémentaires pour lutter contre la précarité. La CGT a par ailleurs insisté sur les chantiers majeurs qu'il convenait d'ouvrir au rang desquels la reconstruction de la grille indiciaire, un retour au fond sur l'égalité professionnelle et un nouvel examen de la question de la santé au travail. Elle a rappelé les forts enjeux spécifiques à la Fonction publique dans le dossier global de la retraite. Elle a en outre plaidé pour un état des lieux et un bilan contradictoire sur la décentralisation et la réforme de l'administration territoriale de l'Etat (RéATE). Elle a enfin réclamé l'abrogation de certaines lois (HPST, réforme des collectivités territoriales...) pour y substituer de nouveaux dispositifs conformes à l'intérêt général, à la démocratie et aux besoins de la population.

Pour les ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et celui de l'égalité des territoires et du logement (METL), la Fédération nationale CGT Equipement-Environnement (FNEE-CGT) est intervenue dès le 22 mai auprès des ministres pour [une demande d'audience sur les urgences revendicatives](#).

Un cycle de plusieurs réunions a eu lieu entre les ministres et les organisations syndicales du MEDDE et du METL en vue d'établir un agenda social ministériel, dans les deux périmètres, calé avec celui de la Fonction publique. [Le 29 novembre 2012, l'agenda social 2012-2013](#) a été arrêté par les ministres.

Dans l'intervalle et au regard des premières mesures annoncées par le gouvernement Ayrault, la Commission exécutive fédérale du 6 septembre 2012 a lancé [un appel à une journée d'action le 23 octobre](#) pour l'emploi, les salaires, la défense et la reconquête des missions. Cet appel fédéral a été suivi par la FSU. En revanche, aucune autre organisation syndicale du MEDDE/METL n'a répondu présent ! Cette mobilisation fut un véritable succès avec plus de 3 000 agents du MEDDE/METL à Paris. [Le communiqué commun CGT-FSU](#) souligne que cette mobilisation a fait bouger les lignes et va peser sur les négociations à venir autour de l'agenda social des deux ministères.

L'UGFF-CGT et la FDSP-CGT ont aussi appelé à la mobilisation pour le 23 octobre. Le 27 septembre, les catégories C s'étaient, quant à elles, fortement mobilisées.

2012 aura été en outre une année de lutte contre les plans d'austérité au travers d'Euromobilisations et contre le traité européen de stabilité. Enfin, la Conférence sociale « Pour la croissance et la justice sociale » s'est tenue les 9 et 10 juillet 2012. La CGT y a été active et revendicative. Pour le champ de la Fonction publique, la CGT-Fonction publique a élaboré le document « [Revendication sur la Fonction publique et ses agents](#) ». Pour la CGT, le bilan de cette Conférence sociale est pour le moins mitigé. Dans un communiqué, la CGT-Fonction publique « *déplore l'absence de mesures immédiates, en particulier sur le point d'indice et le jour de carence. La CGT estime par ailleurs que le cadre financier extrêmement contraint défini par le gouvernement est inacceptable et constitue un frein à la nécessaire politique de développement du service et de l'emploi publics, et à la reconnaissance du travail des agents par la satisfaction de leurs légitimes revendications. Cet étau financier doit être rompu pour que cesse enfin le processus engagé de régression pour les missions de la Fonction publique, les usagers et les agents* ». De même, lors de la [Conférence environnementale des 14 et 15 septembre](#) la CGT a porté des propositions. Le gouvernement n'y a répondu que par des effets d'annonce.

## **II. Les rendez-vous de 2013**

2013 sera une année importante pour les négociations autour de l'agenda social ministériels, pour [le devenir des missions ATESAT et ADS](#) et pour [les négociations sur la création au 1<sup>er</sup> janvier 2014 d'un Etablissement public administratif](#) dénommé « Centre d'Expertise pour les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement » (CEREMA). La création de l'Agence nationale de la biodiversité devra également nous mobiliser.

S'agissant de l'externalisation et de la privatisation des tâches et missions, la FNEE-CGT est à l'offensive. Un groupe de travail fédéral a été constitué afin d'établir un document revendicatif pour le mois de mars 2013. [Le 12 décembre, une demande d'audience a été adressée à la ministre Delphine Batho](#) avec notre cahier des charges dans la perspective de l'audit sur l'externalisation des tâches relatives aux infrastructures qu'elle va commander au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

2013 sera également une année importante pour la CGT avec les élections du 9 avril des CAP des nouveaux corps fusionnés des Techniciens supérieurs du développement durable (TSDD) et des Secrétaires administratifs et de contrôles du développement durable (SACDD). Environ 4 800 agents seront appelés à voter pour les différentes instances (CA, CTU, CHSCT) à la suite de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de l'EPA VNF.

L'autre enjeu de l'année qui débute doit être la syndicalisation : « Se syndiquer, c'est aussi lutter ! ». Là aussi, la Fédération, en lien avec ses syndicats, va impulser une campagne nationale.

2013 sera une année riche en congrès avec celui de la Confédération en mars à Toulouse puis celui de la Fédération du 3 au 7 juin au Cap d'Agde et enfin celui de l'UGFF-CGT en octobre à Guidel. Ces congrès sont des moments démocratiques importants.

Enfin, il y a l'appel à une journée nationale d'action dans la Fonction publique le 31 janvier prochain à [l'initiative de la CGT-FSU-Solidaires](#) sur l'emploi, les salaires, le jour de carence. J'appelle l'ensemble des militants à faire de cette journée un temps fort de mobilisation.

### **III. La CGT, premier syndicat français**

Les élections de décembre 2012 dans les très petites entreprises (TPE) ont placé la CGT très largement en tête avec un résultat de 29,54 %. La CFDT ayant obtenu 19,26 % des voix devant FO qui a recueilli 15,25 %. Cette élection s'ajoute aux élections prud'homales du 3 décembre 2008 définissant la représentativité dans le secteur privé où la CGT a obtenu 34,4 % des voix devant la CFDT avec 22,1 % et FO avec 15,9% et celles du 20 octobre 2011 dans la Fonction publique définissant la représentativité dans le secteur public où la CGT a obtenu 25,44 % des voix devant la CFDT (19,10 %) et FO (18,08 %). Rappelons qu'au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, la liste unitaire CGT-FSU a obtenu en octobre 2011 35,1 % (29,15 % pour la CGT et 5,95 % pour la FSU) devant FO (24 %), la CFDT (15,4 %) et l'UNSA (14,2 %). Cette place de premier syndicat français et notamment au sein de nos deux ministères (MEDDE/METL), nous responsabilise particulièrement. La CGT saura prendre ses responsabilités et recherchera l'unité syndicale dans l'intérêt des personnels et du service public.

Cher(e)s camarades, comme vous le voyez, 2013 s'annonce comme une année de combats afin de faire aboutir nos revendications. C'est bien « tous ensemble » (notre fédération, syndicats nationaux, syndicats, unions fédérales, sections et militant(e)s) que nous pourrons peser et faire progresser nos revendications pour une société plus juste. Je vous souhaite ainsi qu'à vos proches une très bonne année 2013.

Recevez mes fraternelles salutations.



**Nicolas BAILLE**  
Secrétaire Général de la FNEE-CGT



## Comité technique ministériel (CTM) du 13 décembre 2012

### Déclaration liminaire de la CGT et de la FSU Simon Lery

Monsieur le Secrétaire Général,  
Mesdames, Messieurs, chers camarades,

Pour cette dernière réunion du CTM de l'année, la deuxième réunion en 15 jours, nous ferons bref, d'autant que l'ordre du jour est relativement chargé. En 15 jours d'ailleurs, qu'est-ce qui a vraiment pu bouger ?

Tout d'abord, nous vous savons gré d'avoir répondu rapidement à notre demande concernant le courrier aux services sur les droits syndicaux, c'est un bon point. Mais au passage la question des moyens pour 2012 et de locaux syndicaux n'est pas résolue notamment pour la FSU

Nous avons un agenda social connu, et issu de discussions avec les organisations syndicales, c'est également positif, mais il nous faut maintenant des éléments concrets: un certain nombre de rendez-vous doivent être fixés, voire avancés, comme pour les CT inter-établissements (2014, c'est trop loin) et surtout connus de tous, avec un enchaînement logique et prévisible entre les groupes de travail, les groupes d'échanges et le CTM. C'est la condition du bon fonctionnement du dialogue social.

Alors en effet, depuis 15 jours, il y a peu de choses qui ont pu changer.

Nous n'avons pas encore de réponse à la question que nous avons posée sur la répartition des effectifs entre les différents programmes du METL ; nous avons bien quelques éléments pour l'ADS avec 460 suppressions d'emplois inacceptables, et l'ATESAT, et vous vous en doutez, nous allons y revenir, mais pour le reste... ? Nous demandons la réunion en janvier sur le SERM des services ministériels et des DDI et sur les dotations d'effectifs aux établissements publics sous tutelle, entre les ministres, vous-même, les DG et les organisations syndicales de ce CTM.

Certaines discussions ont avancé depuis, de nouveaux projets gouvernementaux apparaissent, ainsi que des débats de société.



Il n'est pas lieu de discuter ici de la nécessité de nationaliser, tout ou partiellement, telle ou telle partie de notre appareil industriel. Par contre, à travers ce débat qui agite aujourd'hui notre société, c'est bien la question de la place de l'Etat et de son niveau d'intervention qui est posée.

Au risque de vous surprendre, et pour coller à l'actualité, nous sommes pour la « nationalisation » des services du ministère, au sens de son activité réelle dans et au service de tous les territoires selon le principe d'égalité et de solidarité : oui, nous sommes pour un Etat qui assume pleinement ses missions, et est le garant de l'égalité des citoyens devant le service public. Car ce sont finalement les mêmes logiques financières de rentabilité de court terme, qui sont à l'œuvre quand des pans d'activité d'entreprises privées sont menacés de disparition, faute de projet de développement, et malgré toute la compétence acquise par les travailleurs de ces secteurs, avec l'accord passif ou actif de l'Etat, quand l'Etat lui-même se désengage de ses propres missions.

Quoi que l'on pense de la prise en charge de certaines missions par les collectivités territoriales, de leur capacité à bien faire des missions que l'Etat faisait avant pour elles, on ne peut pas avoir d'un côté un désengagement de l'Etat de ses interventions auprès des petites collectivités, et de l'autre la création d'un ministère affiché comme garant de l'égalité des territoires. L'organisation de l'Etat, ce n'est pas juste la nomination d'un gouvernement, selon un organigramme qui se contenterait de distribuer des postes à des personnalités « compétentes », selon je ne sais quel savant mélange. Il faut des services pour mettre en œuvre les politiques !

Vous l'avez compris, je parle de l'ADS et de l'ATESAT. Nous avons évoqué nos craintes sur l'ADS et l'ATESAT – dois-je vous rappeler le sens de cet acronyme ? – lors du dernier CTM. Mais déjà nous découvrons le 4 décembre dernier que les jeux étaient faits, que le projet était l'abandon total de ces missions, qui plus est sans aucune discussion en amont. Aujourd'hui, nous appelons à une réaction forte pour empêcher un démantèlement en particulier des unités territoriales des DDT-DDTM, qui sera nuisible aux collectivités, aux citoyens, au développement durable du territoire. Mais également à l'avenir des activités du futur CEREMA. Nous n'acceptons pas ces passages en force. Nous comptons bien faire notre possible pour mobiliser les personnels.

Alors forcément nous nous interrogeons. 15 jours entre deux CTM, c'est court, mais on le voit, les projets gouvernementaux avancent, eux.

Depuis le dernier CTM, ou juste avant celui-ci, est apparu l'avant-projet de loi de décentralisation. Acte III, ça fait un peu coup de théâtre, et ce n'est pas pour nous rassurer.. Vous direz sans doute qu'il est prématuré d'en parler à ce stade de la discussion, il est pourtant probable que l'affaire soit largement arbitrée la prochaine fois que nous en parlerons, sans que nous ayons, d'ici là, entendu l'une ou l'un de nos ministres exposer sa vision de l'organisation des services à cet égard. En premier lieu l'inter communalisation obligatoire des PLU des communes de communautés de moins de 20 000 voire 30 000 habitants, prévue à l'avant projet de loi. Quels moyens l'Etat devra-t-il accorder au centre de ressources pour les collectivités territoriales ? Pour la conférence territoriale de l'action publique ? Au-delà de la création de l'Agence nationale de la biodiversité, quelles conséquences pour nos services de l'attribution aux Régions de la compétence de « promotion de la préservation de la biodiversité » ? De la gestion des fonds structurels ? Je ne parle pas des transports, du logement, de la création des Eurométropoles aux compétences élargies, donc de la politique de la Ville. Tout cela n'est pas neutre pour nos ministères, vous le savez. Les agents ont-ils un rôle à y jouer, ou bien sont-ils seulement attendus pour faire une nouvelle fois la preuve de leur légendaire capacité d'adaptation, en bons exécutants ?

Ce dernier CTM de l'année est également l'occasion de revenir sur certains aspects concernant les agents.

Pour la mise en place des élections aux CAP Nationales des TSDD et SACDD, les choses avancent – nous avons au moins la satisfaction d'avoir obtenu un report de quelques jours – mais cela alors même que nous n'avons toujours pas de réponse sur la mise en place également de CAP préparatoires dans les services..

Pour les OPA, les choses avancent elles aussi, mais les solutions envisagées risquent de prendre trop de temps... Et de repousser encore d'une année les possibilités d'option pour les OPA transférés dans la fonction publique territoriale. Oui il y a urgence à lever ce moratoire, maudit et ne relevant d'aucun texte, qui interdit les recrutements, avec d'énormes difficultés, croissantes, dans les services ou dans les établissements tels VNF !

Un mot sur les catégories C, car nous avons entendu de beaux discours, suite aux mobilisations des 27 septembre et 23 octobre. Et depuis ? Concrètement ? Nous n'avons aucune nouvelle. Nous ne doutons pas de votre volonté d'avancer sur ce dossier, mais comprenez que les agents ont besoin de savoir où on en est. Nous parlons d'agents qui côtoient souvent la limite du SMIC, et pas toujours du bon côté. Vous savez que le SMIC, aujourd'hui, c'est à peine 16 % de plus que le seuil de pauvreté pour une personne seule. A la veille des fêtes de fin d'année, ou nombre de nos concitoyens auront du mal – pas tous ! – à joindre à la fois l'utile et l'agréable, il est bon de se souvenir qu'il y a aussi, au sein de nos ministères, une urgence sociale.

En matière d'action sociale justement, nous attendons des signes forts. L'absence remarquée de la ministre à la rencontre des présidents de CLAS était-elle l'aveu que dans ce domaine, malgré là aussi les priorités affichées, il n'y a concrètement, rien à annoncer, pour les moyens garantissant la pérennité des CLAS, un niveau satisfaisant de revalorisation d'action sociale ?

Nous finissons l'année sur des difficultés budgétaires, ici ou là, et 2013 s'annonce donc plutôt pire. Deux parenthèses : nous avons les craintes les plus fortes sur le fonctionnement des parcs nationaux à cause de non réponse dans les temps de notre administration aux demandes de Bercy ; la méthode base zéro imposée avec des éléments non négociables par DG et DREAL, aboutirait à de très fortes réductions d'effectifs dans des zones de gouvernance, ainsi réduction de 130 ETP en Pays de Loire (au lieu de 60) ou encore de 150 ETP en Bretagne.

Avant de conclure,

Nous parlerons aujourd'hui des laboratoires d'hydrobiologie. Voilà bien un dossier symptomatique, qui montre que lorsque la réflexion de toutes les parties prenantes aboutit au caractère prioritaire du maintien de la mission au sein des services de l'Etat, des DREAL en l'occurrence, on ne sait pas faire mieux que de déshabiller Pierre pour habiller Paul, et qu'on n'est pas capable de maintenir une structure dont on identifie qu'il lui faut 3 ETP pour fonctionner, sous prétexte qu'on n'en a actuellement que 2 ! La réflexion nécessaire sur l'adéquation entre les missions et les moyens se fera-t-elle toujours dans ces conditions ? Nous avons des amendements à ce sujet.

Nous en avons également sur le sujet « amiante » suite aux travaux de notre CHSCTM du 11 décembre.

Nous parlerons également aujourd'hui en point divers de l'ONEMA: il y a une situation qui demande des interventions d'urgence. Il est normal de faire crédit à la nouvelle directrice générale de sa volonté de remettre les choses d'aplomb, et de prendre le temps de la concertation. Cette concertation amènera nécessairement à des corrections du COB, il faut l'accepter et dans la cohérence, non avec la RGPP poursuivie, mais avec les annonces de la



feuille de route gouvernementale issue de la conférence environnement pour sa partie aquatique. Mais la déprécarisation doit quant à elle avancer pour les agents concernés en CDD, et les revalorisation indiciaires des ITA CDI des groupes 4,5 et 6, conformément au décret de 2008, doivent intervenir sans délai; les agents n'ont que trop attendu.

Bref, pour finir sur une touche familière, que vous me pardonneriez en ces périodes de fin d'année ou de début d'activité pour ce qui vous concerne: y'a du boulot pour 2013, et dès le début d'année.

Je vous remercie de votre attention.



Comité technique ministériel (CTM)  
du 13 décembre 2012



## ***Déclaration liminaire de la CGT et de la FSU (Simon Lery)***

Voir en annexe

### ***Les réponses du SG***

Après interventions des autres fédérations, M. Mazauric, secrétaire général des ministères MEDDE et METL, annonce :

- **La diffusion d'un calendrier prévisionnel des réunions** de CT ministériel et des groupes d'échanges pour l'année 2013. Il rappelle sa note du 12 décembre (maintien en l'état du droit syndical jusqu'à la conclusion des discussions de l'agenda social.
- **Décentralisation**, il limite la concertation avec les syndicats aux conséquences sur l'organisation du travail des décisions de transfert de compétences qui seront décidées. « *Le moment venu* » précise-t-il. Dans l'immédiat, « *le projet de loi est en cours de réflexion et d'élaboration entre les ministères concernés* »
- **Effectifs**, il annonce une discussion sur la répartition des effectifs entre programmes LOLF sur une base documentée en début d'année 2013 (si possible en janvier)
- **ADS et ATESAT** : « *j'ai la mission de conduire un échange spécifique. Je le ferai* ». Mais quand ? Il n'en dira pas plus.
- **Agence de la biodiversité**, il rappelle qu'il s'agit d'une annonce du président de la République. La réflexion débute. La nomination des préfigurateurs lui semble de bonne augure quant à la place de l'administration. « *Le moment venu* », il demandera à ces préfigurateurs de venir à un CT ministériel pour présenter leur projet.
- **Il prend note de différentes questions posées par le SNPTRI-CGT** : utilisation d'un véhicule de service pour venir à une réunion avec la direction (à la DIR Nord), prise en compte des personnels d'exploitation dans les discussions sur la catégorie C (taux de promotion, plan de reclassement en 4 ans des AE en AES, danger d'utilisation à des fins disciplinaires de la géolocalisation dans certaines DIR,...)

Madame Eyssartier, DRH, assure que la situation des catégories C « *retient toute l'attention du SG et de la DRH* » et qu'une réunion sera organisée « *dès qu'on aura la matière* ». Elle sollicite la Fonction publique (DGAFP). La question des C sera à l'ordre du jour en 2013...

## **1 – Approbation du procès verbal du CTM du 5 juillet 2012**

**2 – Projet de décret « amiante »** (attribution d'une allocation spécifique de cessation d'activité à certains fonctionnaires et agents non titulaires relevant du ministère chargé de la mer)

Le texte présenté est l'application de l'article 157 de la loi de finances pour l'année 2011, qui permet d'instaurer une allocation de cessation anticipée d'activité semblable à celle obtenue par les ouvriers de la Défense ayant été exposés à l'amiante.

Mais l'extension de cette allocation est limitée au secteur maritime et non à l'ensemble des agents du ministère. Et, dans ce secteur, il ne prend en compte que les agents des établissements de construction ou de réparations navales.

De plus il ne couvre pas les agents ayant une maladie déclarée, une discrimination car tous les textes relatifs à l'amiante (celui des ouvriers d'Etat, des OPA, des fonctionnaires Défense) permettent un départ anticipé en cas de maladie déclarée.

M. Mazauric, SG, reconnaît que « *le paysage n'est pas complet* ». Il s'engage à saisir le ministre pour améliorer le dispositif (extension à d'autres personnes et d'autres métiers). Cela supposera une modification de la loi qui devra être préalablement portée à la Fonction publique et au Budget. Cela prendra du temps. Il propose donc ce texte limité. Cet engagement vers une modification de la loi répond à la première demande de la CGT.

A la demande de la CGT, il indique (sous réserve de vérification) que les agents de l'Etat transférés à la Fonction publique territoriale devraient être couverts par ce texte : c'est l'autorité de l'époque de l'exposition à l'amiante qui est en charge de l'indemnisation.

La CGT a présenté des amendements au texte présenté (voir annexe) :

- 1 – étendre le titre à l'ensemble du ministère
- 2 – ajouter aux bénéficiaires les personnels embarqués, les officiers de port et OP adjoint, les agents de l'ENSM et les inspecteurs de la sécurité des navires qui exercent des contrôles dans des « navires poubelles » souvent amiantés
- 3 – étendre aux agents dont la maladie est déclarée
- 4 – prise en compte de tous les éléments de la rémunération dans le calcul de l'allocation (selon le SG, la condition de revenus « réguliers et habituels » a été introduite à la demande de la Sécurité sociale mais qu'elle ne devrait pas pénaliser les agents ; il s'engage à présenter la circulaire d'application aux syndicats avant sa sortie)

L'ensemble des autres syndicats annoncent leur accord avec ces amendements. Vote :

POUR : **unanimité** des représentants du personnel (CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA)  
Le SG en prend acte mais ne retiendra pas ces amendements

Vote sur le texte présenté :

ABSTENTION **unanime** (CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA)

## **3 – Délégation de pouvoirs à VNF**

La délégation de pouvoir à VNF pour les autres catégories a fait l'objet d'un CT ministériel précédent. Le cas des OPA avait été reporté.

Le projet présenté fait suite aux travaux du comité de suivi du protocole VNF et permet de maintenir la gestion par des CC OPA au niveau des DT (directions territoriales de VNF, les actuels SN).

CGT et FSU se prononcent pour le projet, tout en soulignant le fait que ce texte prévoit le recrutement d'OPA par VNF. C'est possible. Il faut donc le faire !

Vote sur le texte présenté :

	POUR :..... CGT, FSU
	Contre :..... FO
	Abstention : ..... CFDT, UNSA

#### **4 – Réorganisation de l'administration centrale**

Il s'agit d'adapter les textes concernant la centrale en tenant compte du transfert de la DPMA de l'Agriculture (78,5 ETP) au MEDDE et de la DSCR du MEDDE à l'Intérieur.

En préalable, M. Mazauric indique que les discussions inter-services ne sont pas achevées pour la DSCR. Le projet de décret sera donc soumis pour avis à un prochain CTM. Il propose néanmoins un premier échange. Les questions non réglées portent sur la répartition des compétences en matière de sécurité routière (nécessité de prévoir une coopération entre la DSCR transférée et la Direction des Routes) et sur la répartition fine des compétences en matière de signalisation routière (si la DSCR doit piloter la politique de signalisation routière en fonction du code de la route, la DGITM comme responsable de la voirie, souhaite garder la conception des équipements routiers –matériaux et méthode).

La CGT rappelle le vote au CT d'administration centrale du 12 décembre marquant un désaccord sur le découpage des services consécutif à cette nouvelle réorganisation. De même, l'adoption d'un vœu au CT d'administration centrale de septembre sur la préservation des droits des agents de la DSCR à la mobilité choisie vers le MEDDE et METL, sans que ne leur soit opposés des durées ou des plafonds et schémas d'emplois, entre nos ministères et celui l'Intérieur. Ce vœu demandait également des coopérations très étroites entre les directions générales concernées (notamment DGITM), DSCR et le ministère de l'Intérieur en général, afin de ne pas reculer sur l'approche intégrée, préventive et interministérielle des questions de sécurité et circulation routières.

La CGT et la FSU notent qu'une nouvelle fois la DSCR n'est pas présente à ce CTM consacré à son avenir. Elles demandent un engagement du ministère à assurer un « droit de retour » sur un poste du MEDDE pour les agents transférés qui le souhaitent. Le taux de vacance, qui dépasse 25 % témoigne du mal-vivre des agents.

En outre, si le ministère de l'Intérieur est parmi les ministères prioritaires, ce n'est pas le cas de la DSCR en son sein...

Le SG se dit sensible à l'absence de dialogue social, notamment à la DSCR. Il précise que, si le texte n'était pas adopté à la fin de l'année, le transfert pourrait néanmoins se faire au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sous forme de convention entre les ministères...

Madame Eyssartier, DRH, s'engage à un examen des demandes de mobilité (comme droit d'option et de retour) sous réserve que le poste soit publié vacant et sans que soit appliqué une règle de « compteur » entre ministère. Par contre, aux garanties demandées en termes de rémunérations, elle prévient qu'elle ne peut prendre d'engagement pour les agents de la DSCR : un fois transférés, ils sont sous la responsabilité du ministère de

l'Intérieur. De même pour le déménagement et la localisation de la DSCR. A l'inverse, elle ne peut prendre d'engagement sur la mobilité des agents de la DPMA (c'est le MAAF qui a pris cet engagement) mais le MEDDE a pris la décision de déménagement : la DPMA sera déménagée en février ou mars 2013 à la tour Voltaire.

## **5 – Avenir des laboratoires d'hydrobiologie**

Le ministère affiche une volonté de « garder une action significative » en matière d'hydrobiologie au sein des DREAL avec rattachement des labos de Picardie et de Basse-Normandie respectivement aux labos du Nord-Pas-de-Calais et de Haute-Normandie. Mais sans réouverture des labos de Poitou-Charentes et de Champagne-Ardenne et avec fermeture de celui d'Alsace.

Pour la FSU, le projet présenté est le résultat d'une longue réflexion de l'administration..., mais d'une très courte concertation. Comment ne pas craindre une stratégie cachée dans cette évolution vers l'interrégionalité. Le choix d'une organisation régionale présenté aujourd'hui, devrait signifier le maintien des structures et non la fermeture de deux labos : il faut étudier la réouverture des trois structures fermées, car l'expérience montre aujourd'hui des carences dans les régions concernées. Une politique de formation et de recrutement est indispensable utilisant, en particulier, les corps de l'Agriculture mais aussi de l'environnement. L'ONEMA doit être prise en compte dans la réforme.

De plus, le chiffrage des postes présenté s'appuie sur des effectifs contraints (73 ETP) et des hypothèses hétérogènes, car les organisations sont très différentes, et derrière les chiffres il y a des réalités de terrain, car le découpage des postes en dixième d'ETP a ses limites. D'accord sur les missions affichées pour les laboratoires, mais les moyens alloués ne permettent pas de les accomplir correctement, d'où les amendements proposés par la CGT :

1 et 2 – ajouter l'ONEMA comme destinataire pour exécution de la circulaire et comme coi-responsable de la validation de la note d'organisation du programme de surveillance de l'état biologique par bassin.

3 et 4 – augmenter d'une unité l'effectif prévu pour chacun des laboratoires (une vingtaine d'ETP en plus)

5 – demande aux préfets de région, pour les demandes de recrutement et la répartition des effectifs, de le faire selon les cibles de taille critiques fixées par l'annexe de la circulaire.

L'administration assure qu'il n'y a pas de « volonté cachée » dans son projet, qu'elle n'aura pas de problème pour trouver un ou deux hydrobiologiste pour occuper les postes vacants...

L'UNSA présente un amendement qualifiant d'administratifs les regroupements de labos, d'antennes délocalisées les labos rattachés (Picardie et Basse-Normandie) et prévoyant une évaluation du système tous les 2 ans. Elle acceptera finalement de retirer le mot « délocalisées » et l'évaluation périodique tous les 2 ans.

L'administration reprend à son compte les amendements 1 et 2 de la CGT (prise en compte de l'ONEMA) mais refuse les amendements 3 et 4 (augmentation des effectifs). D'accord sur le principe de l'amendement 5 de la CGT, l'administration hésite à afficher



des contraintes aux préfets de région. Le SG, M. Mazauric, accepte, finalement, de retenir aussi cet amendement.

Vote sur les amendements 1 et 2 :

POUR : **unanimité** des représentants du personnel (CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA)  
Le SG en prend acte et retiendra ces amendements

Vote sur les amendements 3 et 4 :

POUR :..... CGT, FSU, UNSA  
Abstention : ..... CFDT  
FO refuse de participer au vote en estimant que ce n'est pas aux OS de chiffrer les effectifs supplémentaires nécessaires

Vote sur l'amendement 5 :

POUR :..... CGT, FSU, CFDT, UNSA  
FO refuse de participer au vote  
Le SG en prend acte et retiendra cet amendement.

Vote sur le texte :

CONTRE : **unanimité** des représentants du personnel (CGT, FSU, FO, CFDT, UNSA)

Au vu de ce vote unanime contre, l'administration voulait repasser le texte dans les mêmes termes avant le 1<sup>er</sup> Janvier (ce sont les règles du CTM !).

Après concertation et accord de toutes les organisations syndicales, il est décidé qu'une d'entre elle s'abstienne afin de ne pas siéger de nouveau. Il est ajouté à la circulaire une évaluation de la situation des effectifs et moyens des labos dans un an.

## ***6 – Prime de restructuration de service pour les grands ports d'Outre mer***

La transformation du statut des grands ports d'Outre mer a déjà été soumise à un précédent CT ministériel.

Cette attribution d'une prime en compensation donnait à la CGT et à la FSU l'occasion d'insister sur la nécessité du suivi par la DEAL des agents transférés. Madame Eyssartier, DRH, s'y engage y compris avec un suivi par la DRH pour les corps à gestion nationale.

Vote sur le texte :

POUR :..... CFDT, UNSA  
CONTRE : ..... FO  
Abstention : ..... CGT, FSU

## ***7 – Information sur le CIGEM des attachés***

La création par la Fonction publique d'un corps interministériel à gestion ministérielle (CIGEM) regroupant les corps des attachés des différents ministères sur la base d'une adhésion de ces ministères.

Ce projet, qui fera co-exister deux dispositifs liés à l'emploi (emploi fonctionnel de conseiller et grade à accès fonctionnel –GRAF- d'attaché hors classe –dont un échelon spécial accessible au choix).

Des réunions bilatérales se sont tenues et une réunion plénière le 16 novembre 2012.

La suite est subordonnée à l'avis de la Fonction publique (réunion des différends ministères prévue le 20 décembre) avant examen par le conseil supérieur de la Fonction publique. La DRH prévoit un passage au CSFP en février et une publication des textes Fonction publique pour la fin avril.

La CGT et la FSU contestent une réforme qui privilégie les critères fonctionnels au lieu d'ouvrir un véritable 3<sup>ème</sup> grade, le taux très insuffisant de promotion au grade de principal, qui laissera toujours de très nombreux attachés partir à la retraite comme attaché au 1<sup>er</sup> grade (contrairement aux ingénieurs). Elles demandent, dès 2013, un repyramidage de B en A et l'abandon de la PFR (avec harmonisation par le haut) au vu des blocages à la mobilité et de la dégradation des primes perçues.

L'ensemble des syndicats demandent un plan de transformation d'emplois de B en A pour débloquer la situation des SACDD.

Au niveau ministériel, une réunion de concertation est envisagée pour fin janvier 2013...

## **8 – Information sur l'ONEMA**

A la demande de la CGT, ce point est inscrit à l'ordre du jour. Trois questions d'urgence sont à souligner et appellent une réponse à nos courriers des 25 octobre et 5 décembre :

- la souffrance au travail des agents de la direction générale (200 agents sur les 900 de l'ONEMA) confirmé par l'audit effectué par un cabinet et une étude du CHSCT. Alors que le budget s'est accru avec les missions, les effectifs diminuent... Le projet de contrat d'objectifs doit être concerté et bouger pour ne pas poursuivre la sauce RGPP. La DG nouvellement nommée doit avoir le mandat de ce délai et de cette concertation, à mener en cohérence avec l'évaluation de la politique de l'eau
- le contrôleur financier de l'établissement refuse tout renouvellement de la cinquantaine de CDD dès janvier. Leur renouvellement transitoire, l'arrêt de la précarité par de nouveaux CDD et leur intégration sur le statut CDI ONEMA, ou la titularisation pour ceux qui en remplissent les conditions, sont indispensables
- l'absence de transposition des mesures Jacob (décret de 2008) en catégorie C pour les CDI (contrairement à l'ONCFS) fait de ces agents les plus mal payés du ministère. Il faut signer l'arrêté sans délai.

En réponse le SG, la DRH et la DEB, assurent que 3 mois supplémentaires sont donnés pour faire évoluer le projet de contrat d'objectifs dans la concertation, qu'une intervention sera faite en lien avec Cabinet, DGAFP et Budget sur la question des CDD qui ne doivent pâtir des difficultés juridiques passées, et que la signature de l'arrêté sur les groupes 4, 5 et 6 des grilles d'indices des CDI ITA est bien à l'ordre du jour.

Annexes (jointes) :

1 – Déclaration liminaire CGT-FSU

2 – Amendements CGT au décret « Amiante »



Paris, le 18 décembre 2012

## Après la fin de l'ingénierie publique concurrentielle...

### ...la fin annoncée des missions d'ATESAT et d'ADS ?

Le dialogue de gestion en matière de répartition des effectifs notamment, pour 2013, s'est engagé sous la double-contraainte :

- de la poursuite d'une Révision générale des politiques publiques avec le nouvel habillage de la Modernisation de l'action publique (MAP),
- la poursuite de fortes diminutions d'emplois à hauteur de plus de 1270 sur nos deux ministères dans le cadre de la rigueur.

Il en résulte que les ministères non prioritaires – au rang desquels figurent les METL/MEDDE – devraient désormais ajouter aux abandons des années passées, et à ceux programmés pour 2013..... de nouveaux abandons.

Ainsi s'agit-il aujourd'hui, pour les responsables de programmes à défaut de pouvoir faire face à toutes les missions des services, de ne plus redéployer les personnels sur l'ensemble des missions d'aide aux communes (encore ?) obligatoires pour l'État (ADS et ATESAT)...

En attendant sans doute que la loi de décentralisation rende ces missions facultatives..

Les déclarations de la ministre de l'égalité des territoires et du logement vont dans ce sens. Elles ont amené tant le Président de la République que la Ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique à tenter de « recadrer » les sabordages annoncés.

L'avant-projet de loi de décentralisation montre les évolutions possibles en la matière et à terme de nouveaux transferts possibles de personnels avec les missions transférées.

Il est clair que les arbitrages en cours sur le seul exercice 2013 risquent de ne plus permettre d'assurer ces missions obligatoires (ADS et ATESAT) avant même que la loi ne soit votée !

**C'est pourquoi les organisations CGT-FO-CFDT-UNSA-FSU appellent les personnels des METL/MEDDE à participer aux Assemblées générales qu'elles organiseront ensemble pour mesurer ensemble les risques pour leur devenir selon le service auquel ils sont affectés.**

**Et à décider des actions les plus appropriées pour préserver leurs emplois, leurs affectations, leurs missions et le Service public.**

**D'ores et déjà, nos organisations syndicales se sont adressées au Premier ministre sur ce sujet le 18 décembre 2012 (ci-joint).**



André CHASSAIGNE  
Député du Puy-de-Dôme  
4, place Jean-Antoine Pourtier  
63890 ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

Le 23 décembre 2012

**Monsieur André CHASSAIGNE attire l'attention Madame la Ministre de l'égalité des territoires et du logement sur l'avenir des missions ADS et ATESAT.**

Madame la Ministre a exprimé en Comité Technique du MEDDE/METL sa volonté de mettre en débat l'avenir des missions ADS (Application du Droit des Sols) et ATESAT (Assistance Technique pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) qui sont confiées à son ministère. Les collectivités devraient désormais exercer pleinement ces missions avec l'aide des intercommunalités, hormis certains domaines particuliers et/ou complexes.

Cette volonté politique d'arrêter l'instruction à titre gracieux de l'ADS et de ne plus établir de conventions sur l'ATESAT avec les collectivités a fait l'objet de nombreuses réactions critiques, notamment en provenance des élus locaux.

Dans le même temps, les renouvellements de conventions ATESAT avec les communes se font a minima dans les départements (blocage des services de l'Etat, « non réponse » aux collectivités) . Les suppressions d'effectifs dans ces deux domaines sont programmées et s'accroissent en 2013 dans la continuité des années précédentes.

Après la mise en concurrence de l'ingénierie publique, le gouvernement décide donc de continuer la destruction de services qui assurent des tâches d'intérêt général au plus proche des collectivités et des citoyens. Les conséquences sont dramatiques pour les agents concernés et pour la présence territoriale de l'Etat dans les départements.

Lors du congrès des Maires de France, en novembre, le président de la République et la ministre, Madame Lebranchu, ont pourtant indiqué que les collectivités, notamment les petites communes, devaient pouvoir compter sur la qualité de l'ingénierie publique de l'Etat, son aide technique et sa présence au plus près des territoires.

**M. André Chassaigne demande à Madame la Ministre l'envoi aux préfets d'une note ministérielle autorisant le renouvellement des conventions liées à l'ATESAT et garantissant le maintien des emplois au sein des unités territoriales assurant les missions ADS/ATESAT.**



*Le Directeur adjoint du cabinet*

Paris, le 20 DEC. 2012

Monsieur le Secrétaire Général,

Comme je m'y suis engagé lors de la réunion du 4 décembre dernier, vous trouverez ci-après des éléments d'information et des propositions sur les points suivants :

- Le renouvellement des conventions ATESAT pour 2013.

Une instruction sera adressée aux services dans les tout prochains jours afin de préciser les conditions dans lesquelles les missions d'ATESAT seront poursuivies en 2013, conformément aux orientations et engagements pris à diverses occasions par la Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement.

- L'information sur les effectifs relevant du METL.

Le dialogue de gestion vient de s'achever et les derniers arbitrages sont en cours pour finaliser la répartition des ETP cibles. J'ai demandé au Secrétaire général de vous présenter les résultats de cet exercice concernant le programme UTAH. Dans cette perspective, et comme il en a pris l'engagement au comité technique du 13 décembre, le Secrétaire général tiendra une réunion fin janvier afin de vous présenter la répartition des moyens par programme.

- Le processus de concertation.

Tout d'abord, je vous informe que, dans le cadre des orientations qu'elle a fixées, la Ministre a confié au Secrétaire général et au Directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages le pilotage d'un groupe de travail destiné à enrichir l'analyse sur l'évolution des filières ADS et ATESAT.

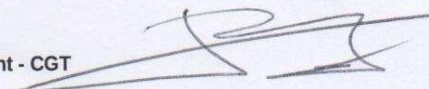
En relation avec ces travaux, une réunion à mon niveau se tiendra fin janvier avec l'ensemble des organisations syndicales pour débattre des pistes d'action déjà envisagées.

Postérieurement à cet échange, des réunions bilatérales seront organisées pour aborder avec chaque organisation syndicale des conséquences en matière de ressources humaines des évolutions proposées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jacques ARCHIMBAUD

Monsieur Nicolas BAILLE  
Secrétaire Général  
Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement - CGT  
263, rue de Paris - Case 543  
93515 Montreuil Cedex







## Lettre ouverte à Madame la directrice générale de l'Onema

Copies : Madame la Ministre de l'environnement  
Monsieur le Directeur de l'eau et de la biodiversité (DEB)

Vincennes, le 17 décembre 2012

Madame la Directrice générale,

Suite à l'appel des trois organisations syndicales de l'ONEMA, les agents de la Direction générale de l'Onema, réunis avec la CGT et le SNE FSU, ont rencontré la Déléguée aux ressources humaines le 14 décembre 2012 au sujet de la situation des CDD. Ils s'adressent directement à vous avec copie à la tutelle.

Ils font le constat que le contrôleur financier a déclaré qu'il refusera tout renouvellement des CDD en poste dès janvier 2013, Particulièrement sur poste pérenne. Ceci condamnerait au chômage un grand nombre d'entre eux. Le problème concerne à terme une cinquantaine de personnes. Ce chiffre inclus les CDD sur poste pérenne. Il y a donc urgence.

Le contrôleur financier s'appuierait sur une lecture juridique contestable dans l'imbroglio juridique des contrats CDD de l'Onema. Il faut donc une décision en haut lieu pour l'autoriser à viser les renouvellements de contrats.

Si ce refus de renouvellement persistait, il empêcherait ces agents de bénéficier d'une intégration dans un statut (ITA ou nouveau) de l'Onema ou de la déprécarisation au titre de la loi de mars 2012 (CDIsation ou titularisation).

Leur départ brutal mettrait en cause la bonne réalisation de missions essentielles pour l'établissement et ses partenaires.

Des agents en CDD remplissant des missions de l'Onema, mais employés et payés par d'autres établissements publics ou des associations type Loi 1901, sur dotation financière de l'Onema, sont soumis à la même menace imminente (contrats dits d'appuis ou clandestins).

Vous conviendrez par ailleurs avec nous que ces non-renouvellements contrediraient ouvertement l'esprit de la loi de déprécarisation de mars 2012.

Nous vous demandons donc le renouvellement sans délai (par des avenants si besoin) de tous ces CDD pour une période transitoire, suffisamment longue pour leur garantir une solution statutaire pérenne et acceptable : CDI, statut ITA actuel, et futur statut rénové avec celui des agences de l'eau (grâce au chantier de l'agenda social ministériel, avec échéance des textes nouveaux pour juin prochain) ou fonctionnarisation.

L'urgence et la gravité de cette situation ont été exposées par les élus CGT au Secrétaire général du MEDDE lors du Comité technique ministériel du 13 décembre 2012. Ce dernier a reconnu la difficulté juridique du problème, mais a souligné que les agents en CDD ne devaient *en aucun cas* en subir les conséquences.

Nous vous demandons d'intervenir auprès des Ministres chargés de l'écologie et du budget afin qu'ils donnent les instructions au contrôle financier de l'établissement pour obtenir **sans délai** le renouvellement de tous ces agents en CDD.

Vous nous avez dit que vous étiez décidée à solutionner ce lourd problème. Nous attendons de vous cette démarche en haut lieu seule à même de dégager les voies d'un règlement favorable aux agents et par là même à l'établissement. Nous serons aux portes de l'établissement le jeudi 20 décembre à la prise de service, pour entendre la réponse à une situation aussi urgente que déstabilisante pour les femmes et les hommes de l'établissement.

Veillez agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de notre haute considération.

Pour les personnels de l'ONEMA, solidairement, les représentants des organisations syndicales.

SN CGT ONEMA  
SNE – FSU  
SNAPE – Solidaires



## **CDD de l' ONEMA : Refus de la précarité ou du chômage demain... Il faut renouveler et intégrer !**

### **Rassemblement au siège de Vincennes et délégations à la DG ONEMA et au ministère de l'Écologie - jeudi 20 décembre : des avancées par la mobilisation. Mais... vigilance et détermination !**

Durant deux heures, des dizaines de collègues se sont succédés dans le hall du bâtiment de Vincennes, en revendiquant le renouvellement de tous les CDD et leur intégration sur des statuts pérennes. Les entrées du bâtiment, ascenseurs, étaient colorisées d'affichettes revendicatives avec logos des 3 syndicats. La lettre ouverte du 17 décembre à la DG et à la ministre a été diffusée.

**Une délégation a été reçue à l'ONEMA, puis au MEDDE.** Elle était composée de Francis Combrouze (UFE - CGT), Gaëlle Embs (DCIE), Pierre-François Staub (DAST) et Jacques Faure- CGT- (DAST). Les syndicats SNE et SNAPE ne pouvant être présents avaient donné mandat à la CGT pour représenter l'intersyndicale.

**Audience 1** avec la DG de l'ONEMA : Mme Dupont-Kerlan, François Lacroix, Sophie Gravellier (SG) et Faouzia Fakhiri (DRH).

**Audience 2** avec le MEDDE : Mr. Laurent Roy (Directeur de l'Eau et de la Biodiversité DEB), Mr. Schmitt (sous directeur RH), Mme. Oriane Gauffre (bureau des contractuels du MEDDE), Mme. Bénédicte Genin (DEB, bureau de la tutelle), Mme. Harlet (chef département relations sociales).

❖ **La première audience avec la Direction Générale, après que Francis Combrouze ait resitué l'historique de la situation des CDD, l'imbroglio juridique, la décision récente du CF de ne pas renouveler les contrats, et ait décliné les revendications portées par les personnels, a donné lieu aux réponses suivantes de la DG:**

- la recherche de solution est une action immédiate portée par la Direction de l'Onema et la Ministre de l'Ecologie
- suite au CT du Ministère du 13 décembre, engagement du Secrétaire Général du MEDDE à régler le problème des CDD à l'Onema
- suite à une réunion au cabinet de la ministre, il a été décidé d'une lettre du Ministère au CF
- des discussions interministérielles MEDDE, Fonction Publique et Budget doivent se poursuivre et se concrétiser par des écrits.

Ceci pour assurer une période transitoire avant publication du statut rénové qui a été inscrit sur l'agenda social du MEDDE, mais qui mettra plusieurs mois avant d'être publié. En outre, la DG évoque une réflexion sur le recours à des CDI hors ITA, voire des CDD, sur des profils spécifiques, sachant qu'un support de ces dispositifs par des textes réglementaires apparaît comme un préalable pour obtenir l'aval du CF.

La Déléguée au RH promeut également le principe pour l'Onema de pouvoir à l'avenir continuer à recruter des CDD.

La délégation exprime son opposition au recrutement en flux continu d'agents en CDD et demande un plan d'intégration où une solution pérenne acceptable est proposée à chaque agent. La délégation réclame la liste nominative de tous les CDD, permettant d'en connaître le nombre exact (la Direction n'en recense que 28 sur emplois permanents), de connaître les situations salariales par rapport à la grille actuelle, et les dates de fin de contrats.

La délégation propose qu'une indemnité différentielle permette de neutraliser les éventuelles pertes de salaire lors de l'intégration dans le statut CDI Onema, pour les quelques CDD qui seraient « au dessus » de la grille.

Elle demande par ailleurs que l'Onema veille à ce que les CDD accomplissant des missions Onema sous partenariat (contrats dits d'appui) soient également renouvelés et intégrés.

Le problème du gel des salaires lors des renouvellements est aussi évoqué.

❖ *Après un bref compte-rendu de ces premiers échanges aux agents dans le hall d'entrée, la délégation s'est rendue au MEDDE à La Défense pour une audience 2.*

*Après un rappel rapide des actions menées depuis le blocage du CA l'an dernier (novembre 2011) jusqu'à celles de la matinée, Francis Combrouze demande que des instructions claires venant du MEDDE et du Budget soient données à la CF pour le renouvellement transitoire des CDD en place dans l'objectif de leur intégration dans un statut pérenne (CDI ITA, titularisation, statut renouvelé), avec un plan d'intégration.*

Mr. Roy reconnaît une situation insupportable et recherche une solution rapide. Le service RH du MEDDE s'est rapproché du CF pour connaître les points de blocage (par exemple le fait que le CF ait refusé d'ouvrir tous les concours ITA demandés pour raison de plafond d'emploi et de pyramidage des personnels sous statut ITA). Il en conclue la nécessité d'un travail argumenté pour convaincre le CF de renouveler ces contrats, pour permettre la pérennisation.

Le MEDDE rédige une saisine du CF avec le soutien marqué du Secrétaire Général du MEDDE.

RH du MEDDE et DEB mènent un travail d'analyse des situations des CDD de l'Onema et identifient à ce jour 3 groupes pour les agents actuellement identifiés par le MEDDE sur emploi permanents:

- celui des agents titularisables au titre de la loi de déprécarisation du 12 mars 2012 (7 agents, dont il faut encore confirmer les corps d'accueil et les modalités d'intégration), qui seraient renouvelés par le CF
- celui des agents dont les rémunérations sont compatibles avec une intégration directe en concours ITA

- le troisième groupe (9 agents) nécessite une solution adaptée, dans l'attente du nouveau quasi-statut, sur laquelle travaille les RH du MEDDE; il s'agirait de les placer par décret en CDI, en s'appuyant sur les attendus de la loi de déprécarisation. Le même décret ouvrirait un droit à recourir à des CDD sur des missions non pérennes.

Pour Laurent Roy, l'objectif à présenter au CF n'est pas de pérenniser une situation de succession de CDD mais d'organiser la période de transition jusqu'à la rénovation du quasi-statut de l'Onema, tel qu'inscrit à l'agenda du Ministre. De fait il faut un texte sur lequel le CF appuiera sa décision de renouvellement.

De plus Laurent Roy précise que la Ministre de l'Ecologie a demandé à son cabinet de prendre contact avec ceux de la Fonction Publique et du Budget.

La discussion avec la délégation a porté sur ce passage en CDI par décret, son cadre réglementaire: CDI ITA ONEMA, CDI expérimentaux de la loi déprécarisation, CDI au bout de 6 ans... Nous avons également rappelé l'urgence absolue de signature du texte sur la revalorisation des indices des groupes 4, 5 et 6 des CDI conformément au décret de 2008.

La délégation a exprimé la nécessité, en tout état de cause, que les CDD sur emplois permanents soient reconduits pour des durées assurant qu'ils puissent atteindre les 6 ans requis pour la CDI-sation de droit dans le cadre de la loi de déprécarisation.

Suite aux demandes de la délégation, il est convenu en séance d'une nouvelle réunion début janvier avec la délégation, pour traiter les points suivants, l'ONEMA devant également y participer:

- consolidation des listes de CDD Onema (y compris CDD courts sur missions pérennes) et balayage des situations individuelles pour préciser les solutions et leur acceptabilité
- analyse du projet de décret CDI-CDD

En conclusion la démarche du MEDDE est ponctuée d'un rendez-vous nous permettant de mesurer rapidement les progrès faits, ce qui a toujours manqué dans les démarches entreprises jusqu'alors par la Direction de l'Onema. Le MEDDE semble vouloir travailler avec transparence. Il apparaît nécessaire que les démarches entreprises par l'établissement et sa tutelle n'en fasse qu'une. En effet à ce jour il semblait il y avoir deux démarches non coordonnées. Nous souhaitons que la Direction de l'Onema travaille en collaboration avec le MEDDE. La volonté du MEDDE d'une véritable intégration des CDD est proche de nos objectifs, plus compréhensible que les circonvolutions de l'ONEMA. Et nous sommes invités à la négociation.

A l'issue de la nouvelle réunion (prévue début janvier date à préciser) avec le MEDDE nous inviterons l'ensemble des agents pour les informer et débattre des suites à donner.

**RESTONS UNIS, INFORMES ET MOBILISES !**





Montreuil, le 18 décembre 2012

Aux organisations de l'UGFF

## Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et conséquences sur la grille indiciaire de la Fonction publique

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013 le SMIC sera revalorisé de 0.3% et passera à 9,43 euros bruts de l'heure contre 9,40 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, soit 1430,22 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2012 le SMIC a été revalorisé de 2%, après une revalorisation de 2,4% le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Au 1<sup>er</sup> juillet 2012 le SMIC valait 1425,67 euros bruts. Le gain est donc de 4,55 euros !

Au 1<sup>er</sup> juillet 2012, le minimum Fonction publique est passé à l'indice majoré 308, soit 46 centimes au-dessus du SMIC (1426,13 €).

Nous ne savons pas encore quelle décision sera prise, soit adjonction d'un point d'indice aux 1<sup>ers</sup> échelons des échelles 3, 4 et 5 (dans ce cas le minimum Fonction publique passerait de l'indice 308 à l'indice 309, soit 1430.76 €), soit la réactivation du mécanisme de l'indemnité différentielle entre SMIC et minimum Fonction publique, pour 4,09 centimes d'euros.

Engagé dans des discussions avec les organisations syndicales sur la grille, devant déboucher sur une réforme de la grille de la catégorie C, il est probable que le gouvernement attendra quelques mois avant d'indiquer plus clairement ses intentions sur les grilles d'entrée dans la Fonction publique, et sur le minimum Fonction publique.

En tout état de cause, le bilan catastrophique, que nous rappelons pour mémoire au 1<sup>er</sup> juillet 2012, ne sera pas modifié par la très modeste mesure du 1<sup>er</sup> janvier 2013, quelle que soit la traduction qui en sera faite par la Fonction publique.

### Rappel situation de la grille indiciaire au 1<sup>er</sup> juillet 2012 :

**A l'échelle 3**, les 17 premières années de carrière ne permettront qu'un gain de 7 points d'indice, soit l'équivalent de 32 euros.

**A l'échelle 4**, les 14 premières années ne permettront de même qu'un gain de 7 points d'indice, soit 32 euros.

**A l'échelle 5**, les 11 premières années ne permettront qu'un gain de 8 points d'indice soit l'équivalent de 37 euros.

La smicardisation de la catégorie C ne concerne pas que le salaire d'activité, mais aussi la pension de retraite. A l'indice majoré 416 de fin de carrière, le maximum de pension de 75% ne représente que 101% du SMIC pour une carrière complète. La généralisation de l'indice majoré 430 au sommet de la catégorie C à partir de 2012 ne permettra au mieux de partir en retraite qu'avec 105% du SMIC.

De la même façon que pour la catégorie C, les deux premiers échelons du premier grade de la grille type de la catégorie B sont revalorisés, le début de grille à l'indice majoré 305 passant sous le SMIC. Le 1<sup>er</sup> échelon de la grille du NES (nouvel espace statutaire du B) est revalorisé de 4 points d'indice. Elle commence ainsi à 102% du SMIC, contre 103% au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et 105% en 2011.

### Grille de la catégorie C après les revalorisations des 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet 2012

Echelle Grade : Adjoint administratif	échelon	durée	indice brut	indice majoré 2011	indice majoré 1 <sup>er</sup> janvier 2012	indice majoré 1 <sup>er</sup> juillet 2012
<b>Echelle 6: adjoint administratif principal de 1ère classe</b>	spécial		499	430	430	430
	7ème	4 ans	479	416	416	416
	6ème	4 ans	449	394	394	394
	5ème	3ans	424	377	377	377
	4ème	3ans	396	360	360	360
	3ème	3ans	377	347	347	347
	2ème	2 ans	362	336	336	336
	1er	2 ans	347	325	325	325
<b>Echelle 5 : adjoint administratif principal de 2ème classe</b>	11ème		446	392	392	392
	10ème	4 ans	427	379	379	379
	9ème	4 ans	398	362	362	362
	8ème	4 ans	380	350	350	350
	7ème	4 ans	364	338	338	338
	6ème	3ans	351	328	328	328
	5ème	3ans	336	318	318	318
	4ème	3ans	322	308	308	314
	3ème	2 ans	307	299	306	312
	2ème	2 ans	302	298	305	311
	1er	1 an	299	297	304	310
<b>Echelle 4 : adjoint administratif de 1ère classe</b>	11ème		413	369	369	369
	10ème	4 ans	389	356	356	356
	9ème	4 ans	374	345	345	345
	8ème	4 ans	360	335	335	335
	7ème	4 ans	347	325	325	325
	6ème	3ans	333	316	316	316
	5ème	3ans	323	308	308	314
	4ème	3ans	310	300	306	312
	3ème	2 ans	303	298	305	311
	2ème	2 ans	299	297	304	310
	1er	1 an	298	296	303	309

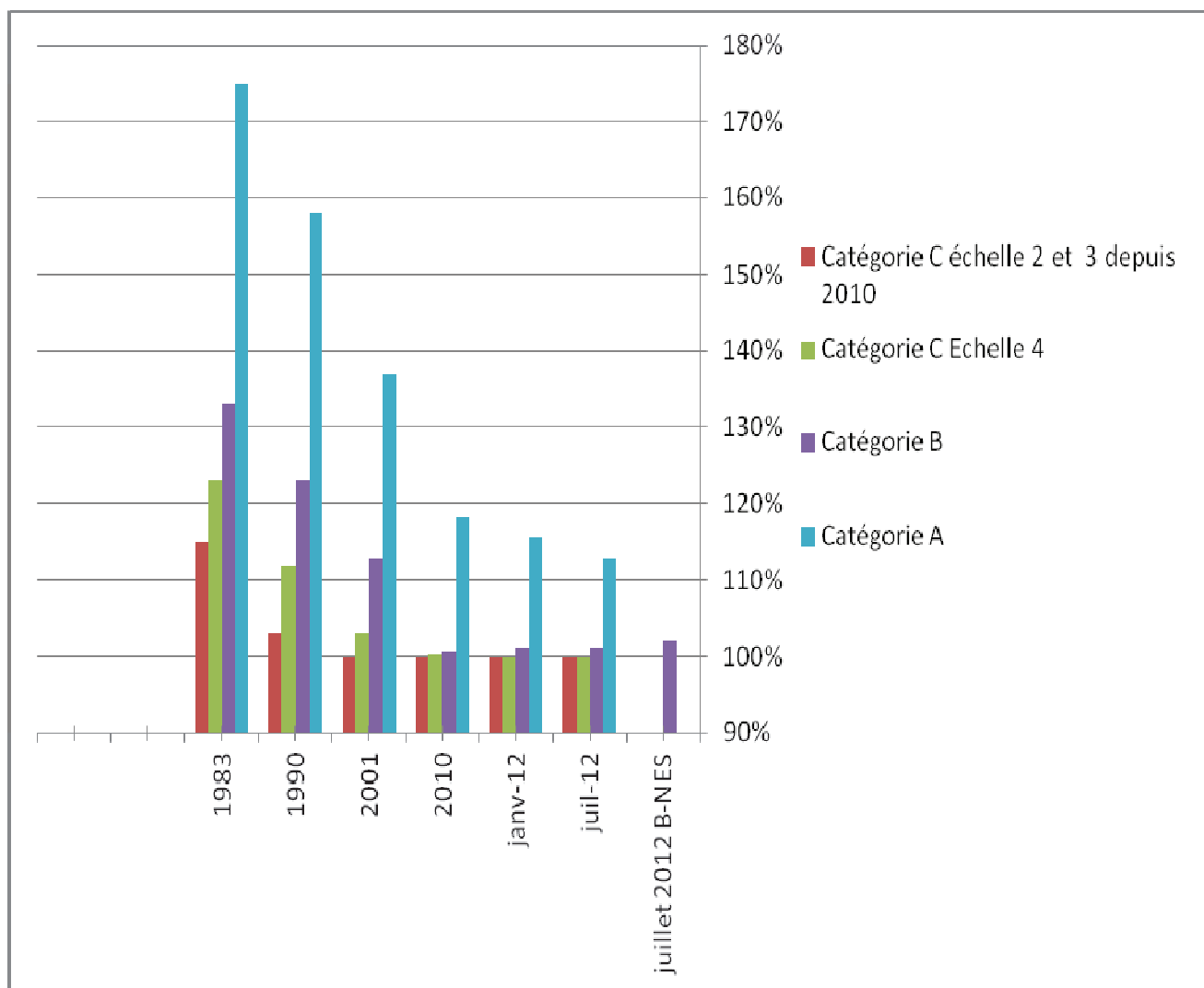
<b>Echelle Grade : Adjoint administratif</b>	<b>échelon</b>	<b>durée</b>	<b>indice brut</b>	<b>indice majoré 2011</b>	<b>indice majoré 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>indice majoré 1<sup>er</sup> juillet 2012</b>
<b>Echelle 3 : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe</b>	11 <sup>ème</sup>		388	355	355	355
	10 <sup>ème</sup>	4 ans	364	338	338	338
	9 <sup>ème</sup>	4 ans	348	326	326	326
	8 <sup>ème</sup>	4 ans	337	319	319	319
	7 <sup>ème</sup>	4 ans	328	312	312	315
	6 <sup>ème</sup>	3ans	318	305	307	313
	5 <sup>ème</sup>	3ans	310	300	306	312
	4 <sup>ème</sup>	3ans	303	298	305	311
	3 <sup>ème</sup>	2 ans	299	297	304	310
	2 <sup>ème</sup>	2 ans	298	296	303	309
	1 <sup>er</sup>	1 an	297	295	302	308

#### **Catégorie B : changement d'indice majoré suite à revalorisation du SMIC**

<b>Grille B-type 1<sup>er</sup> grade</b>	<b>échelon</b>	<b>durée</b>	<b>indice brut</b>	<b>indice majoré 2011</b>	<b>indice majoré 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	<b>indice majoré 1<sup>er</sup> juillet 2012</b>
	3 <sup>ème</sup>	1 an 6 mois	337	319	319	319
	2 <sup>ème</sup>	1 an 6 mois	315	303	306	312
	1 <sup>er</sup>	1 an	306	298	305	311
<b>Grille B-NES (nouvel espace statutaire) 1<sup>er</sup> grade</b>	2 <sup>ème</sup>	2 ans	333	316	316	316
	1 <sup>er</sup>	1 an	325	310	310	314

**Evolution du 1<sup>er</sup> échelon des grades et catégories par rapport au SMIC  
(SMIC= 100%) de 1983 à 2012**

Année	SMIC	Catégorie C Echelle 2 Echelle 3 à partir 2010	Catégorie C Echelle 4	Catégorie B	Catégorie A
1983	100%	115%	123%	133%	175%
1990	100%	103%	112%	123%	158%
2001	100%	100%	103%	113%	137%
2010	100%	100%	100%	101%	118%
1 <sup>er</sup> janvier 2012	100%	100%	100%	101%	116%
1 <sup>er</sup> janvier 2012 B-NES	100%			103%	
1 <sup>er</sup> juillet 2012	100%	100%	100%	101%	113%
1 <sup>er</sup> juillet 2012 B-NES	100%			102%	





Montreuil, le 20 décembre 2012

Sommaire :

**Compte-rendu du Comité Technique  
Des Directions Départementales Interministérielles  
Du 20 décembre 2012 : page 2**

## **BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**

**Pour une année 2013 de luttas et de conquêtes  
pour les agents et le Service Public**

**et déjà le rendez-vous du 16 janvier avec la  
journée d'études sur l'Administration  
Territoriale de l'Etat à Paris,  
le 31 janvier avec la journée d'actions pour nos  
revendications**



# DE LA RGPP A LA MAP,

## LES AGENTS ATTENDENT AUTRE CHOSE !

Les organisations syndicales étaient réunies, ce jour, pour le CT DDI au SGG.

### Déclaration liminaire de la CGT :

Les personnels des DDI comme l'ensemble des personnels de l'État sont en attente d'un changement significatif de politique suite aux élections présidentielles et législatives.

On constate aujourd'hui que la modernisation de l'action publique de l'État est un copié-collé de l'ancienne RGPP avec l'objectif central d'économies budgétaires à réaliser. Les hémorragies d'emplois touchent particulièrement les DDI, se poursuivent et s'accroissent. 12% des emplois ont déjà été supprimés en 2 ans selon les chiffres du SGG.

Les missions des ministères dits non prioritaires devraient-elles être abandonnées et transférées à la sphère marchande au détriment des droits fondamentaux de la population ?

Dans les départements, la fermeture des services de proximité se poursuit. En Haute-Garonne, les agents sont mobilisés avec les élus pour empêcher un processus de désertification des services publics dans les territoires (fermetures des unités territoriales de la DDT) que le préfet veut imposer.

Les conséquences, ce sont aussi le développement des atteintes au droit des personnels, au droit syndical comme à la DDT 67 où le directeur remet en cause la possibilité de se réunir en assemblée générale malgré les textes ministériels en vigueur.

Dans les DDT de l'Aube et de la Loire, le directeur refuse d'appliquer la note du SGG permettant le report de congé.

En matière de médecine de prévention en Mayenne, il n'y a plus de médecin de prévention pour suivre les agents de la DDCSPP et ceux-ci doivent se rendre à Angers situé à 70 km.

Pour ce qui concerne les agents de l'État qui travaillent ou ont travaillé dans les zones urbaines sensibles (ZUS), les différents ministères de la fonction publique n'appliquent toujours pas les textes en vigueur depuis 1995 qui permettent à ces agents de bénéficier de révision de leur carrière. La CGT du MEDDE/METL a exigé d'appliquer ces textes pour les agents.

Ce ne sont que quelques exemples des situations concrètes dans les services.

D'ores et déjà, certains préfets et de nombreux directeurs régionaux et départementaux se demandent comment ils pourront répondre à l'ensemble des missions au vu des moyens alloués en effectifs pour 2013. L'établissement des budgets base zéro (BBZ) est une catastrophe qui accentue la réduction des effectifs et la présence de l'État.

Que dit le Premier ministre, que dit le SGG pour mettre fin à de telles situations, pour faire appliquer les textes réglementaires et pour éviter des décisions locales intempestives et injustes aux conséquences graves pour les citoyens et pour les agents. L'ensemble des organisations syndicales du ministère du METL et MEDDE viennent d'interpeller le Premier ministre le 18 décembre pour éclaircir les discours actuels sur l'ADS et l'ATESAT et demande le maintien de ces missions dans les DDI. Les organisations syndicales refusent la disparition irrémédiable de la relation de solidarité de l'État envers les territoires ruraux bafouant l'application actuelle de la loi.

Le constat fait par l'administration elle-même au sein de la DGCCRF met en évidence une diminution de l'activité du fait de la RÉATE largement supérieure aux suppressions d'effectif. Les raisons mises en avant sont en particulier liées à la perte de compétences, aux départs en retraite non remplacés, au développement de la polyvalence sans avoir le temps de se former, à la perte de sens liée aux réorganisations imposées.

Toutes ces raisons militent pour un réel changement de cap. Les agents de la fonction publique, le service public n'ont pas à faire les frais d'une politique d'austérité qui ne peut que conduire à la régression sociale. C'est pourquoi la CGT continuera à appeler les personnels à se mobiliser notamment lors de la journée d'action fin janvier 2013.

La CGT demande que les personnels soient au cœur des négociations qui impactent l'avenir de leurs services et leur propre situation, d'autant que le communiqué du comité interministériel de la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre met en route, dans des délais extrêmement serrés, une évaluation de l'action et des structures territoriales de l'État et l'accélération du projet de loi de décentralisation et de réforme de l'action publique transmis au Conseil d'État dès ce mois de janvier prochain. .

La CGT exige une véritable rupture au niveau politique et un changement de cap dans la gestion des ressources humaines. C'est l'avenir et la présence de l'État au plus près des collectivités et des citoyens qui sont en jeu. Votre responsabilité est engagée car vous devrez rendre des comptes à la population qui attend autre chose de ce nouveau gouvernement, issu des élections 2012, que de poursuivre les orientations du gouvernement précédent.

## L'ordre du jour était le suivant :

1-Approbation du procès-verbal du CT DDI du 18 octobre 2012 ; (**approuvé après avoir intégré une déclaration CGT manquante portant sur la DGCCRF**)

2-**Texte soumis pour avis** : Arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'État affectés dans les directions départementales interministérielles ;

Pour la CGT, l'entretien professionnel ouvre la voie d'une reconnaissance de la manière de servir visant à substituer aux garanties collectives une logique du mérite individuel et de mise en concurrence des personnels sous les seuls contrôles et jugements de la hiérarchie administrative.

A l'opposé la CGT a réaffirmé son attachement à un système où une appréciation est construite contradictoirement et à partir de critères professionnels objectifs. Cet outil doit être au service du salarié, lui permettant de se situer dans son environnement professionnel, de motiver ses points de désaccords, de faire valoir ses droits y compris en se faisant accompagner par un représentant des personnels.

Nous avons ajouté que la ministre en charge de la Fonction publique a annoncé l'ouverture d'un chantier sur l'entretien professionnel et l'arrêt de la mise en place de la PFR.

Après suspension de séance, à l'initiative de la CGT, les organisations syndicales ont voté à l'unanimité **CONTRE** le texte.

1-**Texte soumis pour avis** : Arrêté modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles.

Sur la déconcentration des décisions d'actes de gestion, le même texte présenté au CTM Santé-social-jeunesse et sports avait été rejeté à l'unanimité des organisations syndicales. Il a également été rejeté au CNC (comité national de concertation) des ARS (Agences Régionales de Santé). Ce texte généralise aux agents des ministères sociaux la déconcentration de la gestion des sanctions de 1<sup>er</sup> groupe (blâme, avertissement) au niveau préfectoral. Il introduit pour ces mêmes agents l'autorisation de licencier un non titulaire pendant sa période d'essai, ainsi que la gestion de certains droits syndicaux, ce que nous ne saurions accepter. La proximité de la gestion de ces actes est de nature à générer des pressions sur les agents concernés, a fortiori s'agissant de personnels non titulaires.

Après concertation, les organisations syndicales ont voté à l'unanimité **CONTRE** le texte.

1-**Modernisation de l'action publique (MAP) directions départementales interministérielles.**

2-Point sur la formation dans les directions départementales interministérielles. (**ajourné faute de document**)

3-Bilan social dans les directions départementales interministérielles. (**reporté en janvier**)

## **Les principaux points de débats ont porté sur :**

### **\* La réforme voulue et imposée par le gouvernement sur l'ATESAT et l'ADS :**

Ces missions publiques sont exercées soit par mise à disposition gratuite pour l'ADS, soit par conventionnement avec les collectivités locales, pour l'ATESAT. Ces conventions arrivent toutes à échéance au 31 décembre 2012. Les agents en charge de ces missions sont donc sans perspectives d'avenir alors qu'ils disposent de compétences d'ingénierie publique et qu'ils ont des craintes sur leur avenir professionnel (postes et mobilités imposées, fermetures d'unités territoriales). Les collectivités locales se retrouvent à faire face à une inégalité de traitement selon leurs moyens ou selon que les conseils généraux se sont dotés d'un pôle compensant les reculs de l'État en la matière.

Bien qu'ayant échangé à de nombreuses reprises sur toutes les conséquences d'un défaut d'expression de l'État sur l'aide technique aux collectivités dite ATESAT et application du droit des sols (ADS), les ministres concernés ne se sont toujours pas prononcés sur la continuité ou non de ces missions : pas de note, de décision, de texte permettant d'acter si oui ou non il faut renouveler les conventions avec les collectivités locales ; pas de clarté sur les perspectives d'avenir des agents en charge de ces missions.

Les syndicats ont dénoncé cette situation inadmissible en rappelant que ces missions doivent être exercées par les services de l'État. C'est une mission de solidarité préservant l'équité sur les territoires, quelque soit la taille de la commune. Ils ont relayé la demande des OS du MEDDE/METL d'intervention du premier ministre par courrier du 18 décembre 2012.

La CGT, parfois de manière unitaire localement, a lancé une campagne d'information / d'alerte de tous les maires sur la situation actuelle et les incite à intervenir auprès de l'administration pour renouveler leurs conventions ATESAT.

L'administration a répondu qu'une note sera « prochainement » diffusée maintenant la continuité de l'ATESAT pour l'année 2013 uniquement pour les maires qui en feront la demande. Cependant, pour le long terme, le SGG a indiqué qu'il faudra recentrer les missions liées à l'ATESAT sur des projets à haute valeur technique et que l'ADS ne pourra plus se substituer aux collectivités locales. Un groupe de travail sur les perspectives d'avenir ATESAT/ADS doit se réunir début janvier 2013 en associant tous les intervenants internes ou externes.

### **\* La modernisation de l'action publique (MAP) :**

« *Le contexte budgétaire surplombe l'exercice !* » [Jérôme FILIPINI – 20 décembre 2012](#)

Cette MAP lancée par le séminaire gouvernemental du 1<sup>er</sup> octobre 2012 a pour but affiché de lancer une nouvelle démarche permettant d'optimiser l'action publique. Le SG MAP, M. FILIPINI, a présenté également la démarche de la nouvelle phase de décentralisation. Il a également annoncé un bilan des démarches de mutualisation à venir.

La CGT fait le constat d'une politique qui est très éloignée des attentes des personnels, car pour les ministères dits « non prioritaires », les décisions actuellement prises ne se démarquent pas des politiques menées au cours de la RGPP.

La CGT demande fermement la communication du diagnostic des difficultés recensées par le groupe de travail Administration Territoriale de l'État en faisant le lien avec les constats réitérés depuis deux ans par les OS au sein du CT des DDI.

**\* La décentralisation :**

La CGT dénonce l'absence d'un véritable processus de négociation portant sur les propositions et revendications portées par les personnels et leurs organisations syndicales. Elle souligne l'importance d'opérer une analyse contradictoire sur la phase de décentralisation 2004 avant d'aller plus avant.

Le rapport de la cour des comptes a souligné que la décentralisation imposée en 2004 a coûté plus cher en termes de dépenses publiques. La CGT ne souhaite pas que les erreurs du passé se renouvellent.

La CGT porte notamment la revendication d'un bilan contradictoire des réformes initiées au titre de la réforme de l'État (RÉATE et RGPP) et des lois de décentralisation mises en œuvre depuis 1982. Elle demande l'ouverture d'une discussion visant à améliorer l'efficacité des politiques publiques devant être mises en œuvre par la puissance publique au sens général du terme (état ; collectivités locales, ...).

Elle demande l'instauration d'une véritable démocratie sociale avec de nouveaux droits d'interventions pour les personnels, les organisations syndicales et les citoyens.

Elle avance des revendications en matière de moyens de financement des services et des politiques publiques (réforme de la fiscalité, création d'un pôle financier public, ...)

\* \* \*

**Pour les situations locales dénoncées dans la déclaration liminaire, la CGT a exigé, en fin de réunion, devant l'absence de réponse concrète, une intervention immédiate du SGG auprès des préfets et directeurs des services concernés.**

Un nouveau CT DDI sera convoqué le 17 janvier 2013 et portera sur le bilan social, point qui n'a pu être traité à cette séance et sur la MAP et sur la décentralisation. Le SGG a également précisé que le prochain CIMAP aura lieu fin mars.

\* \* \*

16 janvier 2013 : journée d'étude CGT administration territoriale de l'État

17 janvier 2013 : CT DDI

31 janvier 2013 : journée d'action

6 février 2013 : groupe de travail DDI

6 mars 2013 : groupe de travail DDI

6 mars 2013 : groupe de travail SIDSIC

fin mars 2013 : CIMAP

Vous trouverez sur le site du gouvernement, le

CIMAP : <http://www.gouvernement.fr>





**L'UGFF-CGT**

**VOUS INVITE A PARTICIPER À UN JOURNÉE D'ÉTUDES SUR  
L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ÉTAT**

**QUAND**

**LE MERCREDI 16 JANVIER 2013**

**DE 9 H 30 A 17 H**

**ACCUEIL : 8 H 45**

**OU**

**SALLE DU CINÉMA**

**69, RUE DE VARENNE  
75007 PARIS**

**METRO : VARENNE**

---

**POUR S'INSCRIRE,  
TRANSMETTRE A EVELYNE PARROT A L'UGFF-CGT  
PAR MEL, VOTRE NOM, PRÉNOM, SYNDICAT ET ADRESSE MEL :  
[eparrot@ugff.cgt.fr](mailto:eparrot@ugff.cgt.fr)**

**THEMES :**

**DÉCONCENTRATION  
DÉCENTRALISATION**

**1ERE TABLE RONDE :**

**BAPTISTE TALBOT  
SECÉTAIRE GÉNÉRAL  
(FDSP)**

**MARIE-LAURENCE BERTRAND  
CONFÉDÉRATION**

**DOMINIQUE PANICO-MIALON  
(SNASS)**

**MICHAEL CASAS  
(SYNDICAT DES FINANCES  
PUBLIQUES)**

**DIDIER HOREAU  
(FNEE)**

**DEMOCRATIE  
CITOYENNE**

**2EME TABLE RONDE :**

**BRUNO BOUVIER  
(CR RHONE-ALPES)**

**PATRICK DÉSIRÉ  
EDUC ACTION**

**FABRICE DORIONS  
(UGSP)**



## Compte rendu Agenda social Fonction Publique

### Bilan Régime indemnitaire

Réunion du 14 décembre 2012

**A**ucun document complet n'a été transmis au préalable. Seul un dossier sur la PFR nous a été envoyé par mail.

Le jour même un diaporama nous a été présenté avec 4 axes :

- RI indemnitaire par grade
- PFR
- Bilan Supplément familial de traitement et indemnité de résidence
- Bilan NBI

De manière générale, il est exposé que le régime indemnitaire dans son ensemble représente une part importante.

En forte progression dans la FPE représentant : 28%

En augmentation constante la FPT : 18%

En stagnation dans la FPH : 24 %

Ces pourcentages sont contestés par la CGT

**La CGT n'est pas rentrée dans le détail, une déclaration générale a été faite après le diaporama.**

**Elle porte sur :**

**Le constat que les primes représentent, en 2010, 24,8% du total des rémunérations contre 15,6% en 1990. Cet accroissement considérable étant concomitant au décrochage de la valeur du point, il y a bien là un phénomène de « compensation » de la perte de pouvoir d'achat indiciaire.**

**La réponse aux évolutions de salaires doit se faire par des mesures indiciaires et non des primes.**

**Il est impossible pour la CGT de discuter des primes sans une réflexion complète et globale sur la rémunération.**

**La CGT demeure opposée à la mise en place de régimes indemnitaires comme reconnaissance du « mérite » et, a fortiori, des « performances » et des « résultats », valeurs pour elle contraires à celles qu'elle porte pour la Fonction publique.**

**La CGT revendique la suppression de l'intéressement collectif et l'abrogation de la PFR, car elles correspondent à une notion de productivité des entreprises que n'ont pas les administrations, collectivités et établissement de santé.**

Enfin, sur les constats, la CGT rappelle que l'immense disparité des régimes indemnitaires (par exemple, 1 collectivité territoriale sur 2 n'en a pas hors indemnités légales) est un frein majeur à la mobilité.

Nous avons réclamé l'intégration dans le traitement des primes ayant un caractère de complément salarial. Une telle mesure devrait permettre en parallèle, la mise en extinction de l'ERAFP, régime de retraite par capitalisation que la CGT combat toujours.

***Avis global des autres organisations syndicales :***

**La CFDT** : demande des chiffres plus détaillés par ministère et par taille de collectivité.

Elle constate que le gouvernement valide l'inefficacité de la PFR en particulier sur la partie résultat. La CFDT n'est pas opposée à la cotation des postes.

Sur l'intéressement collectif, il s'agit bien de ne pas mettre de variabilité entre agent de même service dans la prime.

**FO** : La croissance du RI pose problème, la charge indemnitaire est trop lourde. Il faut une orientation politique sur la partie résultat

**FSU** : contre la PFR et rappelle que la ministre était opposée à la partie salaire au mérite.

**CGC** : est totalement pour la PFR

**CFTC** : n'est pas opposée à la partie prime de fonction mais rejette la partie lié au résultat.

***Réponse du cabinet du ministre :***

Les orientations voulues du gouvernement sont de revenir à des notions liées à l'égalité, l'équité et la cohérence. De fait elles sont en contradiction avec la PFR qui ne correspond pas à ces valeurs.

La partie prime au mérite est donc écartée de la piste de travail. Néanmoins une réflexion sur une seule et même prime selon la fonction qui a termes regrouperait toutes les primes serait une piste favorisant la mobilité.

Pas de réponse sur la RAEP et l'intéressement collectif.



## Compte-rendu du comité de suivi de l'accord sur les non titulaires du 13 décembre 2012

**Présents :** Les syndicats signataires (CGT, CFDT, CFTC, CGC, FO, UNSA), et pour le ministère de la Fonction publique, Myriam Bernard, en charge de la sous direction des statuts, et Jean-François Verdier, directeur de la DGAFP.

**La déclaration liminaire de la CGT** est annexée au compte-rendu. Elle dénonce les graves dysfonctionnements de la mise en œuvre de la loi Sauvadet dans la plupart des ministères (notamment à l'Éducation nationale et dans l'Enseignement supérieur et la Recherche). La CGT ne saurait cautionner une déclinaison du protocole et de la loi Sauvadet qui les vide de leur contenu initial. Une fois de plus, la CGT exige un signal fort et explicite de la ministre de la Fonction Publique en direction des employeurs publics. La CFDT et l'UNSA déclarent, à l'inverse, se féliciter de la qualité du dialogue social dans ces deux ministères quant à la mise en œuvre de la loi Sauvadet.

**En réponse à la CGT et aux remarques des autres syndicats**, le directeur de la DGAFP déclare avoir bien entendu le message de la CGT. Il se dit conscient des pratiques de certains ministères « *éloignées de l'esprit, voire de la lettre de l'accord signé le 31 mars 2011* ». Les DRH des ministères ont été réunis à plusieurs reprises afin de lever les réticences. Il est inutile d'empiler les circulaires d'application. Pour le Directeur, à l'inverse du gouvernement précédent, le ministère de la Fonction publique donne la priorité à la piste de la titularisation sur celle de la CDisation. D'autres textes suivront. Mais il faut éviter l'incantation. J-F Verdier demande à la CGT d'identifier les pratiques déviantes et de les faire remonter auprès de la DGAFP afin que la ministre puisse écrire aux employeurs publics concernés.

**La CGT rappelle** qu'elle ne demande pas une énième circulaire, mais un signal fort, une injonction écrite de la ministre auprès de tous les employeurs publics, sous forme de courrier ou de note. Sans ce signal, les remontées d'informations par la CGT auprès de la DGAFP demeurent sans effet. La CGT souligne le fait que les entraves à la loi se manifestent en particulier dans deux « gros » ministères : Éducation nationale et Enseignement supérieur.

**La CGT estime** que le dialogue social passe par l'examen des arrêtés d'application de la loi Sauvadet au sein de tous les comités techniques.

Sur la question des corps, **la CGT dénonce** l'obstruction de certains ministères pour les ouvrir. Myriam Bernard, à propos de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, se déclare satisfaite des recensements opérés dans ces deux ministères. Elle reconnaît néanmoins le peu d'enthousiasme de ces mêmes ministères.

Alors qu'il y a nécessité de trouver une solution pour les « orphelins de corps », la Fonction publique va jusqu'à dénoncer le corporatisme de l'Éducation nationale qui se refuse à ouvrir des postes d'enseignants pour d'autres ministères.

**Le point à l'ordre du jour est finalement abordé : la mise en œuvre de l'axe 3 du protocole d'accord : améliorer les conditions d'emploi et de gestion des agents contractuels.**

## Les propositions de la DGAFP :

Il s'agit de modifier en 2013 les dispositifs législatifs et réglementaires relatifs aux conditions d'emploi des agents contractuels des trois fonctions publiques. Procédure en deux étapes :

- **1ère étape** : modifier les dispositions des décrets cadres relatives au cas de recours au contrat et à leur durée, notamment pour les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions des titres II, III, IV du Statut Général des Fonctionnaires, modifiées par la loi du 12 mars 2012, et de les mettre en cohérence avec les travaux menés sur les EPA dérogatoires.
- **2ème étape** : modifier les dispositions des décrets cadres relatives aux droits individuels et collectifs conformément à l'axe 3 du protocole et nécessitant un travail de concertation plus approfondi avec les organisations syndicales

### 1ère étape :

- Toilettage des dispositions des décrets cadres rendu nécessaire par les modifications de la loi du 12 mars 2012 relatives au cas de recours au contrat et à la durée des contrats.
- Renforcement des obligations liées à la rédaction des contrats afin de sécuriser les conditions de renouvellement des CDD. Rédaction précise des contrats afin de permettre aux administrations comme aux agents de vérifier qu'ils remplissent ou non les critères de reconduction de leur contrat en CDI. Par ex : renforcer le nombre et la portée des mentions obligatoires au contrat (durée du contrat, catégorie hiérarchique de l'emploi, motif précis du recrutement) ; instaurer une obligation de délivrance d'un certificat administratif attestant de la durée des services publics effectifs accomplis par un agent au terme de chaque contrat. **La CGT rappelle** l'opportunité de mettre à la disposition des employeurs publics des contrats-types, comme s'y est engagé à plusieurs reprises la DGAFP.
- Organisation de la portabilité de certains droits à congés à l'occasion d'un changement de fonctions en cohérence avec les nouvelles dispositions organisant la mobilité des CDD et des CDI (p. 22 du protocole d'accord).
- Généralisation de l'entretien professionnel d'évaluation à tous les agents recrutés sur des besoins permanents, y compris en CDD, et selon un rythme annuel.
- Clarification des dispositions relatives à la durée des contrats conclus dans les établissements publics dérogatoires (article 8 décret du 17 janvier 1986, spécificité Fonction publique d'État).
- Clarification du fondement législatif qui régit les établissements publics dérogatoires.

### 2ème étape :

#### **- Redéfinir le cadre juridique des fins de contrat, et notamment :**

Préciser réglementairement les motifs du licenciement.

Organiser les obligations de reclassement avant licenciement.

Sécuriser la procédure de licenciement, en particulier : les modalités de décompte du préavis, les conditions de versement d'indemnité de licenciement dans certaines situations.

Sécuriser les fins de contrats des bénéficiaires de mandats syndicaux.

Au sujet de la protection des représentants du personnel, **la CGT demande** l'application aux trois versants de la fonction publique du dispositif de protection prévu dans le Code du Travail.

Revoir les modalités de décompte des délais de prévenance en cas de non renouvellement de contrat. La CGT privilégie aussi en cas de non renouvellement de contrat l'obligation de reclassement.

Envisager les suites à donner au rapport de la mission sur la mise en place d'une indemnité de non renouvellement de contrat (indemnité de précarité de 10% dans le privé).



## **- Renforcer le cadrage des conditions de rémunération des agents contractuels et améliorer leurs droits sociaux en cohérence avec les règles applicables pour les agents titulaires :**

On constate, tant au niveau interministériel qu'au niveau ministériel, une grande hétérogénéité des conditions de rémunérations des agents contractuels, non seulement d'une administration à l'autre mais également au sein d'un même employeur. Cette hétérogénéité est sources d'iniquités et s'accompagne d'une faible lisibilité concernant les modes de rémunération pratiqués par les administrations.

Nécessité, à court terme, de faire un état des lieux, par fonction publique, des systèmes de rémunération mis en place (liste des décrets fixant les quasi-statuts des personnels, liste des décrets portant régime indemnitaire d'agents contractuels, recensement des règlements de gestion fixés par voie de circulaire ou délibération de CA...). Trois aspects de la rémunération sont à considérer : composantes de la rémunération, niveau de rémunération et conditions d'évolution de la rémunération.

### **1. Composantes de la rémunération**

Faut-il imposer une structure de rémunération identique à celle des titulaires ? Distinguer une rémunération principale et une rémunération accessoire ? La rémunération principale doit-elle être indiciaire ? Que doit indemniser la rémunération accessoire ? A quel niveau (ministériel, employeur ?), le contenu de la rémunération accessoire doit-il, le cas échéant, être encadré ?

### **2. Niveau de rémunération notamment au regard de celles des titulaires**

Quels sont les critères objectifs à retenir pour encadrer les niveaux de rémunération versés aux agents contractuels ? Faut-il fixer au niveau interministériel, notamment pour la FPE, un principe d'équivalence entre la rémunération des agents contractuels et celle des titulaires qui exerceraient des fonctions comparables ? Si oui, dans quels termes ce principe devra-t-il être formulé ? Equivalence stricte à équivalence de fonctions ? Plafond à ne pas dépasser ? Simple référence interdisant les écarts manifestement disproportionnés ?

### **3. Conditions d'évolution des rémunérations des agents contractuels**

Conditions d'évolution des rémunérations des agents contractuels

L'introduction du CDI en 2005 n'a pas été accompagnée de la mise en place d'un cadrage interministériel d'évolution de la rémunération. Seul le principe d'un **réexamen** au moins tous les trois ans de la rémunération des agents recrutés en CDI a été introduit à l'article 1-3 du décret du 17 janvier 1986. L'obligation de réexamen n'implique pas nécessairement une augmentation de la rémunération des intéressés.

Comment offrir aux agents contractuels une lisibilité sur les conditions d'évolution de leur rémunération et leur garantir une évolution minimale de leur rémunération ?

**Problème :** La transposition de grilles de rémunération aux agents contractuels peut être source d'iniquités au regard de la situation des agents titulaires, assurant aux intéressés des carrières plus linéaires et favorables que celles des titulaires (progression uniquement à l'ancienneté couvrant les espaces indiciaires de l'ensemble des grades)

Selon quel mécanisme peut-on garantir aux agents un mécanisme de progression de leur rémunération en fonction de l'expérience acquise ? Quel doit être le rythme de progression ? Ce mécanisme peut-il être distinct pour les CDD et les CDI ?

**La CGT pense** qu'une double réflexion est à mener au sein des organisations syndicales et au sein du Comité de suivi au sujet du déroulement de carrière des agents contractuels. En effet, autant un déroulement de carrière pour les non titulaire paraît indispensable (la CGT le

revendique pour tous les salariés), autant sa mise en place ne doit pas aboutir à un statut-bis, parallèle et concurrent de celui des fonctionnaires.

Y compris au sein des organisations syndicales, la réflexion n'apparaît pas encore suffisamment avancée.

### **Conditions d'amélioration des droits sociaux des agents contractuels**

Rappel des engagements du protocole :

Une mission afin d'établir un état des lieux des politiques conduites en matière d'action sociale dans les trois Fonctions publiques, et examen comparatif avec la situation des titulaires en matière de congés maladie, de droits familiaux et d'autorisations d'absence.

### **Améliorer les conditions de représentation du personnel des agents contractuels**

Analyse en cours de l'enquête lancée concernant la mise en place des commissions consultatives paritaires des agents contractuels dans la Fonction publique de l'Etat. **La CGT propose** d'élargir les compétences des CCP au-delà des mesures disciplinaires ou des procédures disciplinaires, dans la logique du recadrage des conditions de rémunération des agents contractuels.

Modification des décrets-cadres Fonction publique territoriale et Fonction publique hospitalière, mettant en place les CCP pour ces deux fonctions publiques (obligation rendue légale pour la FPT par l'article 46 de la loi du 12 mars 2012).

### **Commentaire de la CGT :**

Si ces propositions de la DGAFP, concernant l'axe 3 du protocole du 31 mars 2011 et la loi du 12 mars 2012, présentent sur le papier une réelle avancée quant à la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels, il n'en demeure pas moins que celles-ci risquent de s'enliser, à l'instar de la mise en œuvre de l'axe 1 et 2, dans les eaux stagnantes des diverses formes d'inerties et de résistances de trop nombreux employeurs publics.

Sans une ferme volonté politique, clairement affichée par la ministre, de la faire appliquer dans les trois versants de la Fonction publique, force ne restera jamais à la loi, en l'occurrence la loi Sauvadet et les futures dispositions législatives et réglementaires concernant l'axe 3.

## **Déclaration liminaire de la CGT au Comité de suivi non titulaires du 13 décembre 2012**

A plusieurs reprises, et notamment lors du Comité de suivi du 24 septembre, la CGT vous a alerté sur les graves dysfonctionnements de la mise en œuvre de la loi Sauvadet dans la plupart des ministères, ce qui augure mal de la volonté politique qui s'exprimera envers les deux autres versants de la Fonction Publique.

Trois mois ont passé et la situation s'est encore davantage détériorée. Le maintien dans l'emploi des agents non titulaires éligibles à la titularisation ou à la cédésation est moins que

jamais respecté. Le non-renouvellement des contrats des ayant-droits est une pratique de plus en plus courante depuis le 31 mars 2011, avant et après la promulgation de la loi, le 13 mars 2012.

Un volume de plus en plus important d'agents titularisables sont de fait hors de l'emploi public. Les DRH des ministères concernés ont beau affirmer que ces agents conservent cependant leur éligibilité, faute de recensements nominatifs, il est quasiment impossible de les identifier afin de leur faire bénéficier du dispositif de la loi du 12 mars 2012.

De plus, divers critères introduits dans les décrets et circulaires ministériels s'opposent ouvertement à l'esprit du protocole du 31 mars 2011 que nous avons signé. Par exemple, à l'Education nationale, et notamment dans les établissements publics administratifs, sont prévus des concours réservés de droit commun avec des jurys traditionnels, alors que le décret cadre de mai 2012 prévoyait des jurys spécifiques.

D'autre part, dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, la circulaire d'application, promulguée le 6 décembre, parvient à la connaissance des établissements alors que ceux-ci ont déjà fait voter ou font voter en Comité technique les prévisions de recrutement de titulaires pour l'année 2013. En clair, dans le Supérieur, la première année d'application du dispositif de titularisation risque d'être une année blanche, comme en témoigne un message aux représentants du personnel de la DRH de l'université de Toulouse 2. La mise en œuvre de la loi Sauvadet n'est à l'évidence pas prévue dans la campagne de recrutement initialement présentée dans les universités et les établissements publics.

Un tel bilan résulte de l'absence de manifestation ostensible de la part la ministre de la Fonction Publique exprimant sa volonté d'appliquer le protocole et la loi, dans un écrit qui s'imposerait d'autorité à chaque employeur public. La CGT a demandé l'expression d'une telle volonté politique, dès la Conférence sociale.

La CGT considère que de trop nombreux employeurs publics, sous certains aspects, se mettent en situation de rompre la continuité de la signature du protocole du 31 mars 2011 et de sa mise en œuvre par la loi du 12 mars 2012. Par sa passivité, la Fonction publique couvre implicitement ces pratiques. La CGT ne saurait cautionner une déclinaison de l'accord et de la loi Sauvadet qui la vide de son contenu initial et peut se transformer en un piège infernal pour les non-titulaires.

Une fois de plus, la CGT exige un signal fort et explicite de la ministre de la Fonction Publique en direction des employeurs publics sur ces trois aspects :

- Maintien dans l'emploi des agents éligibles à la titularisation ou à la cédésation.
- Tous les ayant-droits à la titularisation doivent se voir proposer une titularisation dans le dispositif spécifique.
- Tous les agents éligibles qui sont sortis de l'emploi public depuis le 31 mars 2011 doivent réellement se voir proposer une titularisation.

En outre, la ministre doit rappeler aux employeurs publics la nécessité d'un recensement exhaustif et lisible des agents éligibles à la titularisation qui sont **dans et hors** de l'emploi public ainsi que les conditions d'un véritable dialogue social qui consisterait à déterminer l'ouverture des postes aux recrutements réservés dans le cadre des Comités Techniques.



Service de presse  
☎ : 01 55 82 82 73  
presse@cgt.fr

## Communiqué de la Cgt

### Les salariés des TPE placent la Cgt très largement en tête

Avec un résultat de 29,54%, la Cgt arrive très largement en tête du premier scrutin de représentativité dans les très petites entreprises. Scrutin où 465 756 électeurs et électrices se sont exprimé-e-s malgré les innombrables obstacles.

La Cgt remercie les salarié-e-s qui ont porté leur choix sur la Cgt. Ce résultat vient après d'autres signes forts quant à la place majeure occupée par la Cgt dans le paysage social. La deuxième organisation syndicale recueille quant à elle 19,26% et la troisième organisation recueille 15,25%.

Le résultat obtenu donne encore plus de poids à ceux qui n'acceptent pas une régression sociale majeure dans la négociation sur l'emploi en cours.

Dans les conventions collectives et au niveau national interprofessionnelle, ce résultat renforce la place de la Cgt. Il donne du poids aux exigences portées par les salarié-e-s des TPE et renforce leur volonté d'obtenir à l'avenir de véritables lieux de négociations avec des élu-e-s pour les représenter.

Au cours de plusieurs mois de campagne, la Cgt dans les territoires et avec ses organisations professionnelles a tissé de nombreux liens avec des milliers de salarié-e-s des TPE qui lui ont réservé un accueil très favorable.

La Cgt entend poursuivre cet effort au-delà de l'élection et créer les conditions pour que le syndicalisme et la négociation collective prennent toute leur place auprès de ces salarié-e-s.

Forts de ce résultat, les salarié-e-s peuvent compter sur la présence de la Cgt pour agir avec eux en faveur de nouvelles conquêtes sociales. Elle les appelle aussi à prendre toute leur place dans cette mobilisation en rejoignant massivement la Cgt.

Montreuil, le 21 décembre 2012

## Le Medef s'obstine à exiger plus de flexibilité Votre intervention est indispensable !

### LES OBJECTIFS DE LA NÉGOCIATION FIXÉS PAR LE GOUVERNEMENT

- Lutter contre la précarité, sécuriser l'emploi;
- Améliorer les procédures de licenciement collectif et les dispositifs de chômage partiel;
- Mieux anticiper les évolutions de l'activité des entreprises et la gestion de l'emploi.

**1 million** de ruptures conventionnelles, soi-disant à l'amiable.

300 000 en 2012, plus 12% par rapport à 2011 sur la même période. 25% seulement sont à la demande du salarié.

Les employeurs multiplient les ruptures individuelles dans certaines entreprises pour éviter le plan de licenciement collectif et les obligations qui y sont liées.

**Depuis trois mois des négociations sont ouvertes entre les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés à la demande du gouvernement pour « sécuriser l'emploi ».**

Au fil des semaines, le patronat avec le Medef à sa tête, s'est évertué à détourner ostensiblement le sens initial de la négociation en prétendant la transformer en une occasion pour flexibiliser davantage l'organisation du travail et précariser encore plus les salariés !

Après avoir touché 20 milliards d'aides publiques, le Medef en veut plus : **licencier plus vite, plus facilement, moins cher et sans contrôle.**

Les positions du Medef sont à ce point inacceptables que, pour l'instant, tous les syndicats les ont rejetées. La partie n'est cependant pas terminée, les négociations reprennent **les 10 et 11 janvier 2013.**

**C'est une révolution dans le Code du Travail qui se prépare. La CGT vous**

**informe et vous alerte. Prenez connaissance de ce qui vous menace :**

**Le contrat de projet : nouveau contrat précaire**

Il existe déjà une multitude de contrats de travail qui permettent une extrême souplesse pour les employeurs et qui provoquent une extrême précarité pour les salariés. (Temps partiel, CDD, contrats de chantier, saisonnier, intérimaire, aidé, intermittent, d'alternance, ... bientôt contrat de génération et contrat d'avenir.)

Le Medef innove encore avec le contrat de projet : Votre employeur pourrait vous employer demain en CDI de projet qui n'a de CDI que le nom puisque vous pourriez être licencié dès la fin de la tâche confiée. Cela pouvant se produire à tout moment et sans l'application des droits liés à un licenciement économique. Vous n'auriez aucune indication précise sur la fin de votre contrat. Comment construire votre avenir, obtenir un logement ou un crédit bancaire face à une telle incertitude ?

### Élections dans les Très petites entreprises : SUCCÈS DE LA CGT

**Élections dans les TPE : La CGT, avec 29,54%, est très largement en tête du premier scrutin de représentativité dans les entreprises de moins de 11 salariés (19,26% pour la CFDT, 15,25% pour FO). Scrutin où 465 756 électeurs et électrices se sont exprimés malgré tous les obstacles. La CGT remercie les salariés qui lui ont accordé leur confiance. Ils peuvent compter sur sa présence pour agir avec eux en faveur de nouvelles conquêtes sociales et de véritables lieux de négociations.**

## La mobilité... forcée

Votre employeur pourrait vous muter sur un autre site de travail situé à 50 km ou augmenter votre temps de trajet de 45 minutes avec comme conséquences une forte amplitude de votre journée et des frais de transport accrus. En cas de refus de votre part, direction la porte !

## Le chantage à l'emploi, l'arme pour déréglementer

Déjà aujourd'hui, au nom de la compétitivité et sous prétexte de crise, la plupart des entreprises, quelle que soit leur situation financière, exercent le chantage à l'emploi (gel des salaires, augmentation des cadences et des amplitudes de travail, recours aux contrats précaires...) mais elles sont obligées de respecter les clauses de votre contrat de travail.

Demain, le Medef veut se débarrasser des clauses individuelles du contrat de travail : dès lors qu'un accord collectif serait passé dans l'entreprise pour soi disant « préserver l'emploi », tout salarié serait contraint d'accepter une baisse de son salaire, une modulation

du temps de travail, un changement d'affectation de son lieu de travail, une détérioration des conditions de travail...

Alors qu'aujourd'hui votre entreprise ne peut agir ainsi sans votre accord, demain en cas de refus vous seriez licencié pour motif économique mais sans reclassement et avec des indemnités minorées. Vous seriez en plus privé de votre droit de recours devant un juge !

## Droit du travail : la Jungle contre l'État de droit !

### ...Et si on pouvait faire travailler gratuitement !

Aujourd'hui, vous avez 5 ans pour réclamer les salaires payés ou contester tout manquement de votre employeur. Le patronat veut ramener ce délai de prescription à 18 mois.

## CE, CHSCT : des moyens d'intervention réduits

Aux yeux du Medef le comité d'entreprise et le CHSCT constituent une

entrave à la liberté de gestion des employeurs. Le Medef veut donc réduire leurs prérogatives.

## Plus de chômeurs moins d'indemnités

Aujourd'hui, moins d'un salarié sur deux est indemnisé par l'allocation chômage, les femmes, les jeunes ayant peu travaillé sont les plus pénalisés.

C'est l'État, avec l'argent public, qui vient de plus en plus en aide aux chômeurs par l'attribution de diverses allocations : les entreprises licencient, la collectivité paie !

Le patronat veut bien revoir le mécanisme d'indemnisation des chômeurs... mais à coût constant. Autrement dit, ceux qui sont indemnisés devront accepter une diminution de leurs droits pour que d'autres en bénéficient.

## Pour le patronat, c'est aux salariés de se débrouiller des conséquences de la crise !

**Pour la CGT : C'est NON ! Face à l'urgence sociale, à la précarité galopante, à l'explosion du chômage ; il faut des garanties nouvelles pour les salariés, des emplois stables et bien rémunérés, des droits nouveaux d'interventions sur la stratégie des entreprises, un parcours professionnel attractif et sécurisé, une protection sociale de haut niveau.**

## LA MOBILISATION, ÇA CONTINUE EN 2013

**Parlez-en ensemble dans les entreprises. Interpellez les employeurs. Mêlez-vous de cette négociation et des débats parlementaires à venir. C'est de votre vie au travail qu'il s'agit.**

Le texte complet du projet patronal est disponible sur le site de la CGT : [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)

**Vous ne voulez pas en rester là ! Ensemble, dans le syndicat, nous serons plus fort.**

### Bulletin de contact et de syndicalisation

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....



Téléphone : ..... Courriel : .....

Age : ..... Profession : .....

Entreprise (nom et adresse) : .....

Bulletin à renvoyer à La CGT, espace Vie syndicale, case 5-1, 263 rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex,  
téléphone : 01 55 82 81 94, fax : 01 48 51 51 80, courriel : [orga@cgt.fr](mailto:orga@cgt.fr). **Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur [www.cgt.fr](http://www.cgt.fr)**